

PUBLICITÉ des ACTES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MARS 2024

Affiché le 20 mars 2024

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

N°015/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

I - AFFAIRES GENERALES

N°016/2024 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission ;

II – FINANCES et RH

- N°017/2024** Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Général ;
N°018/2024 Compte de gestion 2023 - Budget Général ;
N°019/2024 Compte administratif 2023- budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;
N°020/2024 Compte de gestion 2023 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;
N°021/2024 Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Solaire Dôme ;
N°022/2024 Compte de gestion 2023 – Budget Solaire Dôme ;
N°023/2024 Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;
N°024/2024 Etude opportunité touristique site plage Longues et plan de financement prévisionnel ;
N°025/2024 Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires – ALLIANZ ;

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N°026/2024 Modification TE 63 - enfouissement du réseau télécom de la rue Croix de Vent (annule et remplace la délibération N°011/2024).

N°027/2024 Motion - Installation illégale famille gens du voyage

V – QUESTIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240321-2024_028-DE

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°015/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 001/2024 du 29 janvier 2024, décidant l'octroi d'un emprunt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission sociale de la CAF du Puy-de-Dôme a accordé une aide sous forme de prêt à taux 0 % afin de contribuer à la création d'une cité inclusive à Longues (espaces dédiés au périscolaire)

Considérant que la Commune de Vic-le-Comte accepte l'aide de la CAF;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_028-DE



DECIDE:

- D'accepter l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de-Dôme présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 148 769.51€

Durée : 5 ans(jusqu'au-31/12/2029)

Objet du prêt : aider à la création d'une cité inclusive à Longues (espaces dédiés au périscolaire)

Taux : 0.00 %.

Périodicité de remboursement : annuelle

Type d'amortissement : capital constant (29 753.90 €/an)

Montant 1ère échéance : 29 753.90 €

Date 1ère échéance : 1 an après la date de versement soit 2025

Coût total des intérêts : 0.00 €

Commission d'engagement : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette décision du maire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_029-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°016/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la démission de M. Stéphane MAURY élu de la liste « Avez vous, agissons », survenue lors du conseil municipal du 5 février 2024, il convient d'installer le suivant sur la liste déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020.

Mme Aurélie VAUDABLE a été dûment convoquée au conseil municipal du 18 mars par courrier à la date du 12 mars 2024 comme l'ensemble des autres membres du Conseil Municipal.

Mme Aurélie VAUDABLE est installée pour cette séance, le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié à cette occasion et envoyé à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette déclaration.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_030-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°017/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre Secrétant, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETARE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Budget Général - approbation du Compte Administratif 2023 et affectation des résultats

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2023 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	6 368 407,32 €
Recettes de l'exercice	7 155 249,49 €
soit un résultat de l'exercice de :	786 842,17 €
Reprise du résultat antérieur :	504 870,20 €
soit un résultat cumulé de :	+ 1 291 712,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 278 988,48 €
Recettes de l'exercice	2 792 933,34 €
soit un résultat de l'exercice de	513 944,86 €
Reprise du déficit antérieur	- 938 037,89 €
Apurement du compte 1069	- 13 517,39 €
Soit un résultat cumulé hors RAR	- 437 610,42 €
Solde des restes à réaliser	+ 51 313,00 €
Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)	- 488 923,42 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_030-DE



L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget

**488 923,42 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (article 1 068)
802 788,95 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article R 002)**

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) :

- **d'approuver le compte administratif 2023, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPAR ID : 063-216304576-20240321-2024_031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°018/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : approbation du compte de gestion 2023 – budget général

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2023 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**
Résultat de l'exercice : + 786 842,17 €
- **Section d'investissement**
Résultat de l'exercice : 513 944,86 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2023 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.

NB : le document dans son intégralité est consultable sur demande auprès du service des finances.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°019/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte administratif 2023 - Budget annexe restaurant La Colombe Gourmande

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
Il présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « restaurant de la Colombe Gourmande ».

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	13 977,11 €
Recettes de l'exercice	21 081,04 €
soit un résultat de l'exercice de :	+ 7 103,93 €
reprise du résultat antérieur :	3 254,70 €
soit un résultat cumulé de :	10 358,63 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	15 566,69 €
Recettes de l'exercice	15 949,14 €
soit un résultat de l'exercice de	382,45 €
reprise du déficit antérieur	- 7 862,03 €
soit un résultat cumulé	- 7 479,58 €

M. le Maire propose donc l'affectation des résultats suivants

- Article 1068 - affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : + 7 479,58 € (pour couvrir le déficit cumulé)
- Article R 002 -- excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : + 2 879,05 € (soit le solde)

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID: 063-216304576-20240321-2024_032-DE

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121 Administratifs.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) :

- **d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe restaurant de la Colombe Gourmande, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.**

NB : le CA 2023 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°020/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe du restaurant de La Colombe Gourmande

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du Budget annexe du restaurant de la Colombe Gourmande transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

• **Section de fonctionnement**
Résultat de l'exercice : + 7 103,93 €

• **Section d'investissement**
Résultat de l'exercice : + 382,45 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2022 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



[Signature]
Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**COMMUNE DE VIC-LE-COMTE****DÉPARTEMENT****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°021/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Compte administratif 2023 - Budget annexe Solaire Dôme

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Solaire Dôme ; lesquels ont fait l'objet d'une présentation en Conseil d'exploitation le 7 mars 2024.

Section d'Exploitation

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
soit un résultat de l'exercice de :	0,00 €
reprise du résultat antérieur :	Sans objet
soit un résultat cumulé de :	0,00

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	1 376,89 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
soit un résultat de l'exercice de	-1 376,89 €
reprise du déficit antérieur	Sans objet
soit un résultat cumulé	- 1 376,89 €
Solde des restes à réaliser	3 940,00 €
Résultat cumulé avec RAR	2 563,11

Le résultat d'exploitation étant de 0,00 €, aucune affectation des résultats n'est possible.

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 063-216304576-20240321-2024_034-DE

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) :

- **d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Solaire Dôme, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**

NB : le CA 2023 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024**

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_035-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°022/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe de la régie Solaire Dôme

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2024 du Budget de la régie Solaire Dôme transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

• **Section de fonctionnement**
Résultat de l'exercice : 0,00 €

• **Section d'investissement**
Résultat de l'exercice : - 1 376,89 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2023 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.



*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_036-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°023/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONGEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2024.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*


M. Antoine DESFORGES

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Reçu
Levaut

Dé ID: 063-216304576-20240321-2024-044-BF

Commune de VIC-LE-COMTE



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE	4
A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027	5
B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 qui concernent le bloc communal.....	5
1. Les concours financiers de l'Etat.....	5
a. La dotation globale de fonctionnement du bloc communal	5
b. Les autres concours financiers de l'Etat prévus par la loi de finances pour 2024	
c. Les concours de l'Etat pour l'accélération de la transition écologique : maintien de la DETR/DSIL et renforcement du Fonds Vert.....	7
d. Les concours de l'Etat pour faire face à des prix de l'énergie encore élevés	9
2. Les mesures liées à la fiscalité locale	9
a. L'augmentation des impôts locaux due à la révision des bases locatives...	9
b. La modification de l'assiette du FCTVA	9
3. Les mesures comptables prévues par la loi de finances pour 2024.....	10
a. Le compte financier unique.....	10
b. La création d'un compte administratif vert.....	10
C. Le contexte local : les principaux résultats de 2023 et la situation financière de la commune.....	10
1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice	10
2. Excédent capitalisé de fonctionnement.....	12
3. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement.....	12
4. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers.....	13
a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT .	14
b. La situation d'endettement de la commune.....	15
c. Ratios de marges de manœuvre.....	16
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	17
A. Les orientations de la section de fonctionnement 2024.....	17
1. Evolution des dépenses	17
a. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	17
b. Les charges de personnel (chapitre 012).....	18
c. Les subventions (chapitre 65)	19
d. Les intérêts de la dette (chapitre 66).....	20
e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)	20
2. Evolution des recettes	20
a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002)	20



b.	Les atténuations de charges (chapitre 013)	21
c.	Les produits des services (chapitre 70)	21
d.	Impôts et taxes (chapitre 73)	21
e.	Les dotations (chapitre 74)	21
f.	Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)	22
3.	Le virement prévisionnel	22
B.	Les orientations de la section d'investissement.....	22
1.	Estimation des recettes 2024	23
2.	Estimation des dépenses 2024 et adaptation du PPI.....	23
a.	Les dépenses d'équipement	23
b.	L'adaptation du PPI pour 2025-2026	25
3.	La dette	26
ANNEXES	27

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Il doit être présenté et débattu dans le délai de deux mois maximums précédant l'examen du budget primitif. Il en est pris acte par une délibération de l'assemblée délibérante spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2024 qui s'inscrit dans un **contexte international de plus en plus tendu avec la poursuite de la guerre en Ukraine et la résurgence à l'autonomie 2023 du conflit israélo-palestinien au Proche-Orient, un contexte national défavorable d'urgence écologique, d'incertitudes et d'inflation qui perdure.** Malgré ce contexte, la situation au niveau local s'améliore sur la totalité de l'année 2023 (I) et laisse entrevoir des orientations budgétaires en fonctionnement pour 2024 construites plus sereinement et adaptées en investissement pour engager une phase de forte réalisation, avec des ajustements de certaines priorités d'ici la fin du mandat (II).

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Après le rebond économique constaté en 2021 suite à la crise sanitaire (croissance de + 6,4 %) et poursuivi en 2022 malgré la guerre en Ukraine (+ 2,5 %), l'année 2023 a été marquée par un essoufflement notable de la croissance (+ 1 %). En parallèle, le contexte inflationniste constaté en 2022 (+ 5,2 %) s'est poursuivi en 2023 (+ 4,9 %) notamment concernant les prix de l'énergie et des produits alimentaires mais également par lien de causalité sur les produits manufacturés. Ce contexte, annoncé lors de la préparation budgétaire pour l'année 2023, a conduit la collectivité à adopter un budget de prudence considérant les indications données par les différents partenaires comme Territoire d'Energie et l'ADHUME concernant les prix de l'électricité et du gaz, provisionnés par une augmentation x 2,5 finalement mieux exécutés (x 1,5 grâce au plan de sobriété).

Pour 2024, les aléas perdurent avec la naissance d'un nouveau conflit au Proche-Orient, la persistance du conflit russo-ukrainien et toujours le dérèglement climatique. Cependant, les projections de la Banque de France tablent désormais sur une sortie de progressive de l'inflation sans récession, après une année 2023 marquée par une inflation record au regard des dernières décennies (5,7 %). Le pic aurait ainsi été atteint, et la Banque de France prévoit **une inflation de 2,5 % en moyenne sur 2024** sous réserve de nouveau choc sur les matières premières importées. La croissance resterait en-dessous des 1 % en 2024 (0,9 % contre 0,8 % en 2023) et passerait la barre des 1 % qu'à partir de 2025 (1,3 %) et 2026 (1,6%).

Cette stabilisation, voire amélioration, du contexte macroéconomique permet de retrouver davantage de sérénité pour la préparation budgétaire de l'année 2024, avec des indicateurs en baisse concernant les prix de l'énergie notamment mais également des concours de l'Etat relativement favorables aux collectivités locales prévus dans la loi de finances pour 2024, et malgré une volonté gouvernementale de faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics affichée dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027¹ (ci-après : LPFP).

¹ Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Dès lors, dans ce contexte général, il convient de présenter les principales dispositions en faveur du bloc communal prévues dans la loi de finances pour 2024 (B) puis de s'attarder sur la situation locale avec les principaux résultats de 2023 et la situation financière de la commune (C). Au préalable, il est nécessaire de faire une brève présentation de la trajectoire des finances publiques prévue par la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 et qui impactera directement la loi de finances pour 2024 et celles à venir (A).

A. La trajectoire des finances publiques pour 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public pour le ramener à 2,7 % du PIB en 2027, de maîtriser la dépense publique (0,6 % en moyenne) et les prélèvements obligatoires, tout en soutenant la compétitivité des entreprises, finançant le plein emploi, et en assurant les transitions écologique et numérique. Elle prévoit le retour du déficit public sous le seuil des 3 % conformément aux traités européens.

Aussi, bien que l'Etat soit à l'origine de la majorité du déficit public actuel (-5,3 % contre -0,2% pour les collectivités), il compte sur l'aide des collectivités locales et de la sécurité sociale pour ramener le ratio sous la barre des 3 %.

B. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 qui concernent le bloc communal

La loi de finances pour 2024, rédigée dans le contexte économique évoqué ci-dessus prévoit différents dispositifs concernant les concours financiers de l'Etat (1) notamment ceux visant à favoriser l'investissement en faveur de la transition écologique ou pour faire face à l'inflation mais également s'agissant de la fiscalité (2). Elle prévoit enfin de nouvelles obligations comptables (3).

1. Les concours financiers de l'Etat

a. La dotation globale de fonctionnement du bloc communal

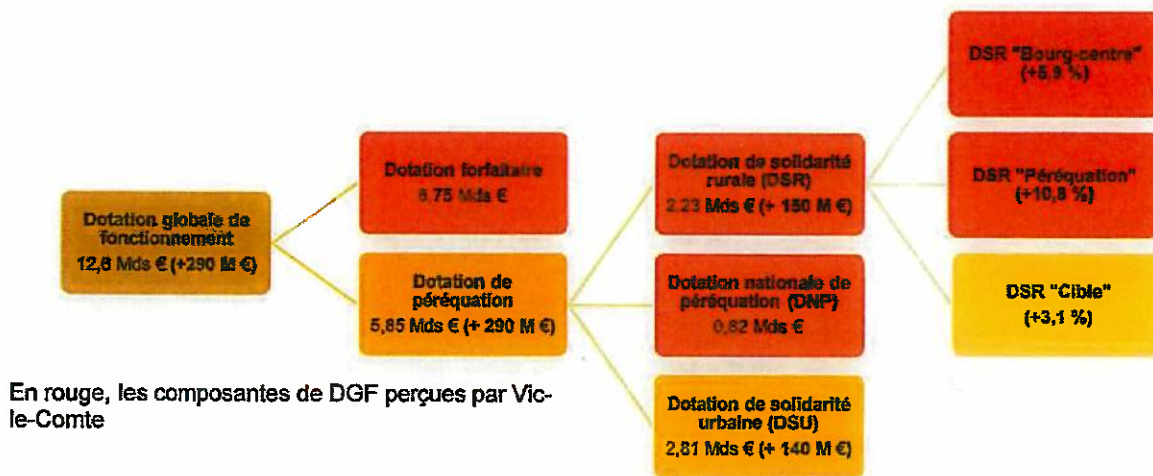
Après une dizaine d'années durant lesquelles les dotations aux collectivités locales ont été largement rabaissées, l'année 2023 avait été marquée par une augmentation notable de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal (+ 320 millions dont 290 millions pour les communes). Cette augmentation est à nouveau reconduite dans les mêmes montants par la loi de finances pour 2024. Sur les 320 millions d'euros, 30 millions concerne la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI et les 290 millions concernent la part des communes dont 150 millions pour la dotation de solidarité rurales (DSR) qui augmente de 7,2 % et 140 millions d'euros la dotation de solidarité urbaine (DSU) en hausse de 5,3 %, augmentée par le Comité des Finances Locales du 6 février 2024 à 150 millions d'euros (5,6 %). A noter que ces 10 millions d'euros supplémentaires sont notamment financés par des mécanismes d'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (cf : évolution de l'écrêtement de la dotation des communes ci-après).

Précisément, au sein de la DSR, 60 % au moins de la hausse (150 M€), seront affectés à la fraction « péréquation » et les 40 % restants seront répartis entre la « DSR Bourg-centre » pour la majorité, et la « DSR Cible » qui évoluent respectivement de + 5,9 % et + 3,1 %.

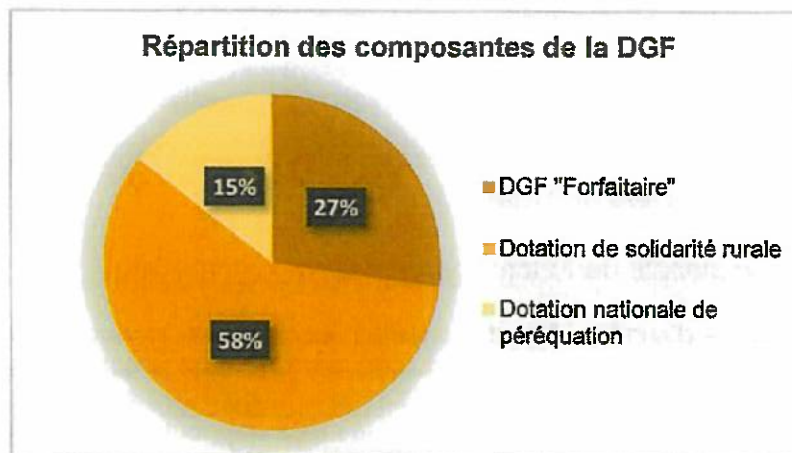
En outre, la réforme de la « DSR Voirie » n'a toujours pas été adoptée. Elle prévoyait de remplacer le critère lié à la voirie, utilisé pour le calcul de la DSR, par un critère assis sur la superficie, la densité et la population. Ainsi, la voirie continuera d'être prise en compte pour le calcul de la DSR en 2024.

Par ailleurs, il convient de noter enfin que la demande de l'AMF qui consiste à ce que la DGF soit indexée sur l'inflation n'est toujours pas retenue dans la loi de finances pour 2024.

Répartition schématique de la DGF des communes selon les prévisions de la loi de Finances 2024

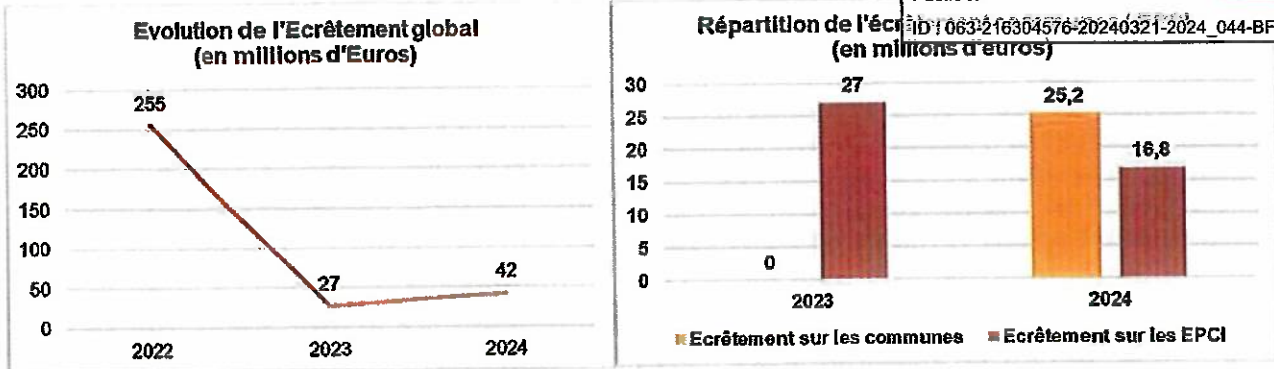


En 2023, la DGF a représenté 620 477 € de recettes pour la commune de Vic-le-Comte répartis comme suit (dotation forfaitaire : 142 923 € ; DSR : 377 877 € ; DNP : 99 677 €). **On peut estimer pour 2024 une dotation forfaitaire relativement stable à hauteur de 145 000 €, de même pour la DNP à 100 000 € mais une hausse de la DSR à 400 000 € soit une augmentation globale de 3,95 % par rapport à 2023.**



En outre, s'agissant de la part forfaitaire de la DGF et de l'écrêtement permettant de financer la péréquation, 2024 est marquée par le retour de l'écrêtement sur les communes. Ainsi, le montant global d'écrêtement serait de 42 millions d'euros dont 32 millions pour liés à la progression de la population nationale et 10 millions pour financer la hausse supplémentaire de la DSU². Sur ces 42 millions d'euros, 60 % seront prélevés sur la dotation forfaitaire des communes (25,2 M€) et 40 % sur la dotation de compensation des EPCI (16,8 M€).

² Décision du Comité des Finances Locales du 6 février 2024



Pour conclure, dernièrement le Président de la République a annoncé une refonte de la DGF visant à aboutir à « un système plus juste, plus claire et plus prévisible »³. Pour cela il a confié au Comité des Finances Locales la réalisation de travaux pour aboutir à une proposition ; ce qui laisse présager une réforme d'envergure de la DGF pour les années à venir.

b. Les autres concours financiers de l'Etat prévus par la loi de finances pour 2024

En parallèle de la DGF, l'Etat apporte d'autres concours aux communes. La loi de finances pour 2024 en prévoit certaines à la hausse comme la dotation de soutien aux communes rurales pour les aménités rurales, la dotation pour les titres sécurités (DTS) ou encore celle particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL). En parallèle, d'autres sont revues à la baisse comme la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) voire ont vocation à être supprimées comme le fonds de soutien au développement des activités périscolaires qui est abrogé à partir du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi, la loi de finances pour 2024 sollicite un nouvel effort à hauteur de 27 millions d'euros de la part du bloc communal s'agissant de la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI est en diminution de 1,3 % soit 15 millions d'euros. Dans le même sens, le bloc communal sera impacté par la baisse de 4,2 % soit 12 millions d'euros du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) puisque ce fonds, qui abonde d'abord les départements, est ensuite réparti entre les communes et les EPCI éligibles.

Dans le même temps, certaines dotations sont annoncées en augmentation, comme la dotation pour les titres sécurisés qui est portée à 100 millions d'euros soit une progression de 90,84 % par rapport à 2023. Pour la commune, la recette est ainsi estimée pour 2024 à plus de 15 000 € contre 8 500 € en 2023 compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre de titres délivrés.

c. Les concours de l'Etat pour l'accélération de la transition écologique : maintien de la DETR⁴/DSIL⁵ et renforcement du Fonds Vert

La loi de finances pour 2024 s'inscrit dans l'objectif de réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et cela se retrouve via différents leviers : d'abord les DETR/DSIL davantage tournés vers la transition écologique mais également via un renforcement du fonds vert finalement moins important que prévu.

³ Discours du 22 novembre 2023 lors du congrès des maires et des présidents d'intercommunalités.

⁴ DETR = Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⁵ DSIL = Dotation de soutien à l'investissement local

❖ *La DETR et la DSIL : des concours davantage tournés vers la transition écologique*

La loi de Finances pour 2024 prévoit une stabilité à 2 milliards d'euros pour la DETR (1 046 millions d'euros), la DSIL (570 millions d'euros), la dotation de politique de la ville (150 millions d'euros) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (212 millions d'euros). La Commune de Vic-le-Comte n'est éligible qu'à la DETR et à la DSIL, dispositifs largement sollicités pour le financement des projets d'investissement communaux.

Évolution des dotations d'investissement au niveau national

	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Evolution 2024/2023	Par en faveur de la transition écologique
DETR	888 M€	902 M€	906 M€	915 M€	+ 0,99 %	20 % - contre 0 % l'an passé
DSIL	526 M€	547 M€	577 M€	549 M€	- 4.85 %	30 % - contre 25 % l'an passé

Pour rappel, la DETR vise à participer au financement en vue de la réalisation d'investissements locaux et de projets dans les domaines économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien du service public en milieu rural. Les priorités sont définies par une commission d'élus qui dispose en outre de pouvoirs consultatifs sur les projets pour lesquels le préfet propose une subvention d'un montant supérieur à 100 000 euros.

La DSIL vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement fixées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) telles que la transition énergétique, la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ou le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de ruralité.

Comme en 2023, les dotations de soutien à l'investissement local sont intégrées dans le budget vert de l'État, avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 30 % des enveloppes des dotations contre 25 % en 2023 s'agissant de la DSIL. En revanche, il avait été annoncé en 2023 que le périmètre des dotations concernées et la part de ces projets serait amenés à progresser au cours du quinquennat ; c'est désormais chose prévue par la loi de finances de 2024 qui prévoit le financement prioritaire de projets « verts » à hauteur de 20 % pour la DETR.

❖ *Le fonds vert pour l'accélération de la transition écologique*

Parmi les nouveautés de la loi de finances pour 2023 et pour faire face à l'urgence climatique, figurait la création du « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique. Il était alors doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement. Ce fonds a vocation à soutenir les projets en faveur de la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), de l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faibles émissions...).

La loi de finances pour 2024 prévoyait un doublement de cette enveloppe avec 2,5 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,1 milliards d'euros en crédit de paiement dont 250 millions fléchés pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Pour précision, le PCAET est un document élaboré par l'EPCI qui définit d'une part les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, et d'autre part un programme d'actions visant à atteindre ces objectifs.

NB : Récemment et contre les dispositions de la loi de finances pour 2024 et celles de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2023 à 2027, le Gouvernement

a annoncé ramener par décret l'enveloppe dédiée au fonds vert à 2,5 milliards d'euros et non plus 2,5 milliards comme prévu initialement. Cette diminution doit permettre à l'Etat de faire face à la baisse de ses recettes en raison de la baisse des prévisions de croissance estimée à 1,4 % lors de la préparation de la loi de finances et se situant plutôt vers 1 % selon les dernières prévisions de la Banque de France⁶. C'est donc un accompagnement des collectivités de la part de l'Etat moins important qu'annoncé en faveur de la transition écologique ; et c'est une aide de seulement 100 millions de plus par rapport à 2023.

d. Les concours de l'Etat pour faire face à des prix de l'énergie encore élevés

L'année 2024 devrait être marquée par des prix de gros de l'électricité et du gaz largement détendus par rapport au contexte de 2022 et 2023. Cependant, nombre de collectivités ont acheté ces énergies à l'avance et continueront d'observer des surcoûts importants en 2024. Face à cela, les dispositifs de « filet de sécurité » ont été supprimés et deux mesures plus générales sont prévues par la loi de finances pour 2024.

D'abord, l'application de « tarifs règlementés » pour les particuliers et pour les collectivités de moins de 10 agents et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; mais surtout la reconduction du dispositif de « l'amortisseur électrique » bien que moins favorable qu'en 2023. Ainsi, ce dispositif est resserré sur les consommateurs finaux non domestiques pour leur contrat de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023. Désormais, les conditions de ce dispositif sont les suivantes : la facture est couverte à hauteur de 75 % contre 50 % en 2023, le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 € / MWh, mais le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 € / MWh (contre 180 € / MWh en 2023). L'objectif est que l'amortisseur s'applique aux contrats en cours mais signés dans des conditions particulièrement défavorables.

Concernant les prix de l'énergie, l'ADHUME préconise de prévoir au budget 2024 une diminution de 20 % du prix du gaz rappelant que le tarif est variable tous les mois et indexé sur le prix PEG⁷ ; et une baisse de 20 % du prix d'électricité pour les bâtiments et de 15 % pour l'éclairage public.

2. Les mesures liées à la fiscalité locale

a. L'augmentation des impôts locaux due à la révision des bases locatives

Au titre de la fiscalité locale, la principale mesure de la loi de finances 2024 impactant les collectivités locales concerne l'augmentation des bases locatives qui cette année sera deux fois moins élevée qu'en 2023 avec une révision de + 3,9 % pour 2024 alors qu'elle était de + 7,1 % en 2023 (tenant compte de la forte inflation). Ceci implique une augmentation automatique des impôts locaux de 3,9 % pour 2024 sans tenir compte d'une hausse des taux d'imposition par la commune et de la dynamique des bases (entre 0,9 et 1,5 % selon les années). Pour précision, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

b. La modification de l'assiette du FCTVA

Revendication unanime des associations d'élus locaux, la loi de finances pour 2024 acte le retour dans l'assiette du FCTVA des dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains (aménagement de terrains, d'aires de jeux, de parcs de stationnement, etc.). En effet, depuis la mise en œuvre progressive, à partir de 2021, de la réforme de l'automatisation des dépenses du FCTVA, ces dépenses-là n'étaient plus prises en compte dans le calcul des attributions au titre du FCTVA. L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA

⁶ Cf : page 4 sur les prévisions de la Banque de France

⁷ Point d'Échange de Gaz : place de marché où se retrouvent les acteurs du marché du gaz pour contractualiser leurs échanges.



est estimée à 40 millions d'euros pour 2024 pour 7 104 millions d'euros de crédits totaux alloués au FCTVA.

3. Les mesures comptables prévues par la loi de finances pour 2024

a. Le compte financier unique

Le compte financier unique (CFU) consiste dans l'intégration au compte administratif d'éléments issus du compte de gestion qui est jusqu'alors produit par le comptable public. Expérimenté par plus de 5 000 collectivités, la loi de finances prévoit sa généralisation et son déploiement en trois phases de 2024 à 2026.

b. La création d'un compte administratif vert

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire, en annexe de leur compte administratif ou de leur compte financier unique, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » dès 2025 et sur les comptes de 2024. Il est prévu que pour les collectivités volontaires, une présentation de cet état soit jointe au budget primitif 2025.

Cette annexe portera sur les seules dépenses d'investissement qui seront alors distinguées selon qu'elles contribuent positivement ou négativement à la transition écologique au regard de la taxonomie européenne. Le modèle de présentation sera fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus.

C. Le contexte local : les principaux résultats de 2023 et la situation financière de la commune

1. Analyse synthétique des résultats de l'exercice

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	6 368 407,32 €	7 155 249,49 €	2 278 988,48 €	2 792 933,34 €
Résultat de l'exercice	786 842,17 €		513 944,86 €	
Report exercice antérieur		504 870,20	-938 037,89 €	
Apurement du compte 1069			-13 517,39 €	
Résultat cumulé	1 291 712,37 €		- 437 610,42 €	





En fonctionnement, le résultat de l'exercice est en forte hausse : 78 % (rapport au CA 2022). Cela s'explique notamment par des dépenses réelles de fonctionnement bien maîtrisées (94,6 % comme en 2021 et 2022) tandis que les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux prévisions (102,6 %) par rapport au BP 2023. L'effet ciseau est donc inversé par rapport aux résultats de l'exercice 2022 qui faisaient état de recettes largement moins bien exécutées (seulement 99,7 % par rapport aux prévisions du BP 2022).

En dépenses, le **chapitre 011 (charges générales)** est exécuté à seulement 87 % (contre 88,8 % en 2022). Cela résulte d'une hausse moins forte que prévue des dépenses d'énergie, dont le montant avait été estimé conformément aux préconisations de Territoire d'Energie et de l'ADHUME, avec une réduction importante des consommations à hauteur de 28 % grâce à la mise en œuvre du Plan de Sobriété énergétique (-50 000 € CA 2023 // BP 2023 pour l'électricité et - 75 000 € CA 2023 // BP 2023 pour le chauffage). Au final, les frais d'énergie (électricité et gaz) sont passés de 310 000 € à 540 000 € en 2023 (au lieu de 665 000 € prévus au BP).

Les autres lignes de ce chapitre sont normalement exécutées avec quelques dépenses en hausse comme celles relatives aux transports et à la maintenance des logiciels notamment largement compensées par ailleurs.

Le **chapitre 012 (charges de personnel)** est exécuté à 98 % en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice (+ 40 000 €) et de la forte exécution de la ligne de remplacement des titulaires. Ce chapitre est également impacté par la régularisation de la cotisation à l'assurance statutaire. Cette exécution doit être corrélée avec celle du **chapitre 013 (remboursement des frais de personnel)** qui est exécutée cette année à plus de 98,5 % ; en baisse par rapport à 2022 notamment en raison de remboursements non-perçus pour des agents non admis en congés longue maladie. Il convient également de relever que 4 agents contractuels ont été recrutés en contrats aidés au lieu de 2 prévus au budget.

En recettes, le **chapitre 70 (produits des services)** est exécuté à 101 % avec notamment des recettes périscolaires meilleures (+ 5 000 €) et des redevances d'occupation du domaine public plus élevées que prévues (+ 5000 €).

Le **chapitre 73 (impôts et taxes)** est également exécuté à 101 % ce qui s'explique principalement par un supplément de taxe foncière (+ 60 000 €).

Enfin, le **chapitre 74 (dotations)** est exécuté à 105 % principalement en raison du filet de sécurité perçu à hauteur de 112 000 € au lieu des 80 000 € prévus (+ 32 000 €) et de la subvention perçue au titre de la tarification sociale des cantines qui a été de 54 000 € au lieu de 12 000 € inscrit au BP (+ 42 000 €).

En investissement, l'exercice 2023 est clôturé en excédent pour 513 944,86 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté - 938 037,89 €. A noter que cette année, conformément aux obligations imposées par la norme budgétaire et comptable M57 et à la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2023⁸, il convient de déduire de ce résultat la somme dédiée à l'apurement du compte 1069 soit - 13 517,39 €. Ainsi, le résultat cumulé de la section d'investissement est de - 437 610,42 €.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est négatif à hauteur de - 51 313,00 € (cf : Annexe n°1), ce qui porte le résultat cumulé et donc le besoin de financement de la section d'investissement à - 488 923,42 €

L'exécution des dépenses réelles est moins importante que celle des recettes (73 % pour les dépenses réelles + RAR contre 86 % pour les recettes + RAR), ce qui explique ce meilleur résultat de l'exercice. A noter cette année, une assez faible exécution des dépenses payées et donc des RAR particulièrement importants (1 543 785 € en dépenses et 1 491 822 € en recettes) puisque des projets ont été engagés tardivement après le vote du budget et dans l'attente des réponses aux demandes de subventions (ex : le projet des écoles de Longues qui a débuté en fin d'année). Dans le même sens, des travaux ou achats n'ont pas été réalisés comme ceux de la rue de Granieux ou encore ceux sur le retable renaissance de la Sainte-Chapelle. En outre, le remboursement des

⁸ Délibération n°096/2023 du 13 novembre 2023

travaux pour la fibre qui était provisionné pour 282 000 € n'a finalement coûté que 182 000 € en raison d'une diminution du coût des travaux et ce montant a été connu tardivement en fin d'année.

S'agissant des recettes, l'emprunt est exécuté à 92 % (avec au BP 2023, 700 000 € d'inscrit dont 500 000 € en crédits nouveaux et 200 000 € en RAR 2022 ; et au CA, 650 000 de réalisé dont 150 000 € en RAR) ; ce niveau est nécessaire pour faire face au non-encaissement de certaines recettes précitées et notamment les subventions toujours en décalage par rapport aux dépenses. Le FCTVA a été moins important que prévu 258 594 € contre 290 000 € au BP.

En revanche, les produits de la taxe d'aménagement ont été conformes aux prévisions à hauteur de 585 661 €. Enfin, il convient de noter que la cession de terrains prévue en investissement (024) est encaissée et réalisée en fonctionnement (775) ce qui majore le déficit d'investissement (pour 90 000 €).

2. Excédent capitalisé de fonctionnement

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	596 240	794 642	684 250	566 356	508 814	605 799	504 870	802 788
Evolution	4,55 %	33,28 %	-13,89%	-17,23%	-10,16%	19,06%	-16,66%	+59,86 %

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre de l'année suivante. Il est obtenu en affectant d'abord le résultat cumulé de fonctionnement (1 291 712,37 €) à la couverture du déficit d'investissement (- 488 923,42 €). Ensuite, le solde (802 788,95 €) peut être reporté en recettes de fonctionnement.

Son montant est en forte augmentation (+ 300 000 €) pour les mêmes raisons que celles détaillées ci-dessus, tenant aux bons résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Cela se retrouve aussi s'agissant de la capacité d'autofinancement de la commune.

3. Evolution détaillée de la capacité d'autofinancement

La CAF nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune. Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF BRUTE							
Dépenses réelles de fonct	4 576 501,93	4 695 211,77	5 056 466,51	5 145 093,85	5 329 282,09	5 539 503,79	5 917 358,00
déduction remboursement personnel 013	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20	305 498,11	151 354,69	161 242,73
déduction certaine dépenses except 68						466,00	828,00
SOUS TOTAL DEPENSES	4 347 089,96	4 572 527,90	4 916 686,99	5 025 894,65	5 023 783,98	5 387 683,10	5 755 287,27
<i>Evolution</i>		-0,26%	5,19%	13,10%	2,22%	-0,04%	7,24%
Recettes réelles de fonctionnement	5 686 723,65	5 595 449,41	5 917 730,91	5 992 172,51	6 337 939,65	6 702 016,56	7 094 421,81
Reprise provisions (7817)							466,00
travaux en régle 772 - opération ordre						19 999,85	19 999,67
déduction remboursement personnel 013	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20	305 498,11	151 354,69	161 242,73
déduction 775 produits des cessions	147 180,00	33 601,00	23 140,00	170 500,00	700,00	448 378,00	134 000,00
SOUS TOTAL RECETTES	5 310 131,68	5 438 164,54	5 754 811,39	5 702 473,31	6 031 741,54	6 122 283,72	6 818 712,75
<i>Evolution</i>		6,38%	2,43%	8,37%	-0,91%	5,77%	1,50%
TOTAL CAF BRUTE (1)	963 041,72	866 636,64	838 124,40	676 578,66	1 007 957,56	734 600,62	1 063 425,48
CAF NETTE							
annulé de la dette (2)	589 997,70	650 057,00	637 029,66	665 452,00	720 927,24	745 338,36	736 823,00
				correctif emprunt court terme 515 000 €			
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	373 044,02	216 579,64	201 094,74	11 126,66	287 030,32	-10 737,74	326 602,48

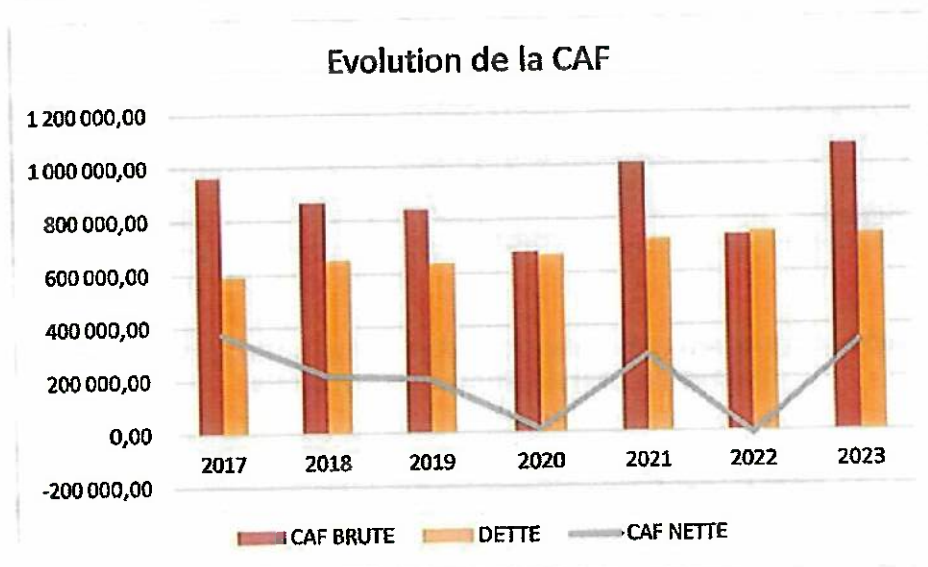
Pour analyser ce ratio, ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont à ce titre corrigées des produits exceptionnels de cession qui sont considérées comme des recettes d'investissement ; cette année elles sont importantes à hauteur de 141 896 € (vente de logements rue du Sancy et indemnités de sinistre sur un véhicule).

Pour 2023, la CAF brute est de 1 063 426 € en nette augmentation pour un retour à une capacité d'autofinancement plus classique (+ 337 340 € par rapport à CAF brute 2022) du fait d'une très bonne maîtrise de l'exécution des dépenses et supérieure aux prévisions des recettes pour les raisons déjà évoquées précédemment, étant précisé que cette année elle comprend une recette non pérenne qui est celle du « filet de sécurité inflation » pour 112 000 €. Ce filet de sécurité inflation, qui ne sera pas perçu en 2024, permet de dégager une CAF qui est exceptionnellement haute.

La CAF brute permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (736 823 €) et donc de dégager une part d'autofinancement des dépenses d'équipement. Elle représente 16 % (contre 12 % en 2022 et 17 % en 2021) des recettes réelles de fonctionnement, ce qui dépasse le niveau minimal conseillé (entre 9 et 14 %).

La CAF nette du remboursement des emprunts est donc positive cette année 326 603 € (214 603 € si l'on déduit le « filet de sécurité inflation »).

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2017 sous forme graphique :



	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute					
Epargne brute / habitant	162	128	191	139	201
Moyenne nationale de la strate	194	215	210	200	205
Moyenne départementale de la strate	130	133	146	154	177
CAF nette					
Epargne nette / habitant	39	-95	54	-2	62
Moyenne nationale de la strate	112	136	128	125	127
Moyenne départementale de la strate	40	36	16	58	98

4. L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

L'analyse financière de la collectivité passe par l'étude des six ratios obligatoires de niveau d'une part (a), puis par celle des ratios relatifs à la situation d'endettement (b), et enfin par celle des ratios reflétant les marges de manœuvre de la collectivité (c).

Pour 2023, cette analyse se fait sur les bases suivantes : population de référence au 1^{er} janvier 2023 = 5 283 habitants (contre 5 288 en 2022).



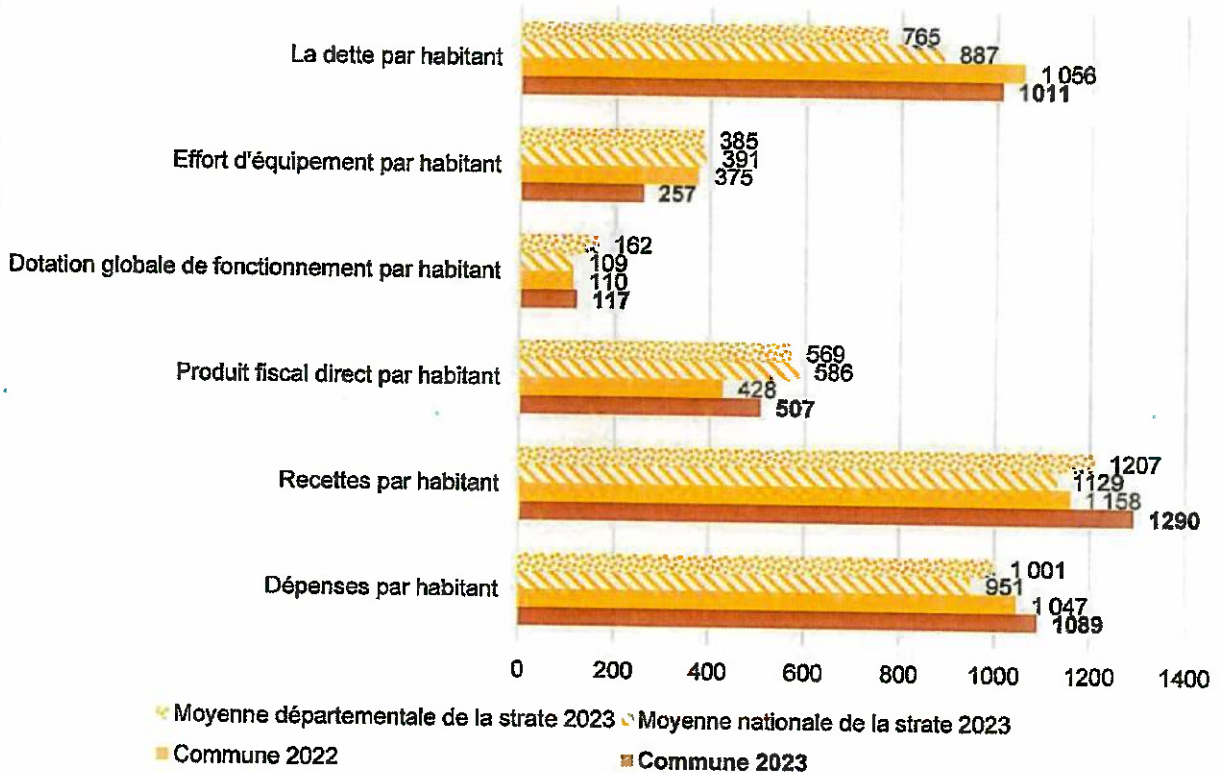
NB : L'analyse des ratios se fait sur la base des fiches financières fournies par la DGF n° au 22/02/2024 qui demeurent incomplètes notamment en termes de moyennes départementales et nationales.

a. Les ratios obligatoires de niveau définis par l'article R.2313-1 du CGCT

L'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales définit les 6 ratios obligatoires pour l'analyse de la situation financière des communes de 3500 habitants et plus. Il est intéressant de les mettre en perspective avec les moyennes nationales et départementales des communes de la même strate (+ 5 000 / - 10 000 habitants).

	Formules de calcul	Chiffres 2023	Ratios 2023
Dépenses par habitant	<i>Dépenses de fonctionnement / population</i>	5 755 287 / 5 283	1 089
Recettes par habitant	<i>Recettes de fonctionnement / population</i>	6 818 713 / 5 283	1 290
Produit fiscal direct par habitant	<i>Recettes fiscales directes / population</i>	2 681 366 / 5 283	507
Dotation globale de fonctionnement par habitant	<i>DGF / population</i>	620 477 / 5 283	117
Effort d'équipement par habitant	<i>Dépenses brutes d'équipement / population</i>	1 362 072 / 5 283	257
La dette par habitant	<i>Encours de la dette au 31 décembre / population</i>	5 346 184 / 5 283	1 011

Ratios obligatoires de niveau pour 2023 comparés à la moyenne nationale et départementale de la strate



Les **dépenses par habitant** augmentent en 2023 par rapport à 2022 et sont supérieures aux moyennes départementale et nationale ; notamment en raison de la hausse des dépenses d'énergie du fait de la forte inflation des coûts unitaires et malgré une maîtrise des consommations notable grâce au Plan de Sobriété. De même cette augmentation s'explique aussi par de la hausse du point d'indice qui impacte de manière significative les dépenses de personnel dans une commune riche en services publics par rapport à d'autres communes de la même strate, et au remplacement des agents titulaires absents qui viennent grever le chapitre 012 (+ 122 000 €). A noter sur ce point qu'il conviendrait pour être juste de prendre en compte les recettes perçus au titre du chapitre 013 (161 000 €) relatif aux remboursements des charges de personnel qui sont perçus de la part de l'assurance statutaire et pour les contractuels recrutés en contrat aidé.

Les **recettes par habitant** restent cette année encore, bien supérieures à la moyenne départementale et nationale et ont augmenté par rapport à l'année 2022. De plus, contrairement à l'année précédente, elles évoluent en 2023 plus que les dépenses, ce qui explique le retour à une CAF à un niveau normal.

Le **produit fiscal par habitant** est en légère augmentation par rapport à 2022 mais reste inférieur aux moyennes départementale et nationale ce qui s'explique principalement par une augmentation plus importante des bases fiscales (+ 7,7 %) et une augmentation de 5 % du taux de taxe foncière procurant des recettes supplémentaires (+ 366 000 €). En revanche, les droits de mutation sont inférieurs aux prévisions et à celles constatées en 2022 (- 60 000€).

La **dotation globale de fonctionnement** par habitant est stable.

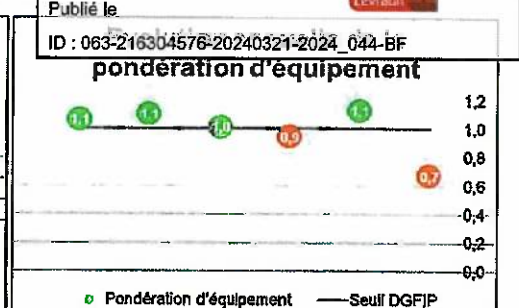
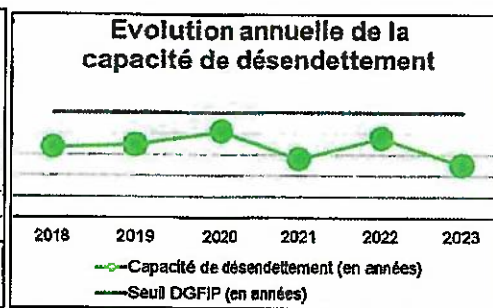
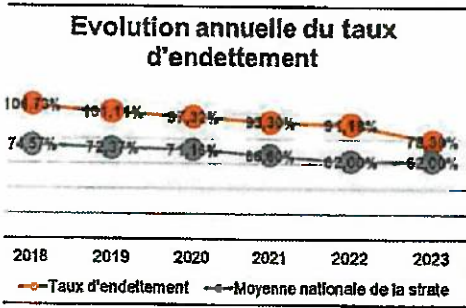
L'**effort d'équipement par habitant** est en diminution par rapport à 2022 (- 620 000 €) et largement inférieur aux moyennes nationale et départementale du fait notamment dans le projet de rénovation des écoles de Longues qui n'a débuté qu'en fin d'année 2023, et de travaux non engagés mais qui seront repris en 2024 ; mais également des travaux de déploiement de la fibre qui ont coûté moins que prévu initialement.

La **dette par habitant** est en légère diminution par rapport à 2022 mais demeure supérieure aux moyennes départementales et nationales. Cependant, ce n'est pas l'indicateur le plus révélateur de la dette dès lors qu'il ne tient pas compte des recettes de la collectivité qui elles-mêmes augmentent sa capacité d'emprunt.

b. La situation d'endettement de la commune

Ces ratios, dès lors qu'ils sont analysés conjointement, permettent de mesurer la situation d'endettement de la collectivité : il s'agit du taux d'endettement et de la capacité d'endettement qui doivent être pondérés des dépenses d'équipement.

Taux d'endettement		Capacité de désendettement		Pondération d'équipement	
<i>Encours dette / recettes de fonctionnement</i>	5 345 233 / 6 818 713	<i>Encours dette / épargne brute</i>	5 345 233 / 1 063 426	Dépenses brutes d'équipement	1 362 072
Taux d'endettement	78,39 %	Capacité de désendettement (en années)	5	Ratio en € / habitant	258
Moyenne nationale de la strate	62 %	Seuil DGFIP (en années)	10	Moyenne nationale de la strate	385



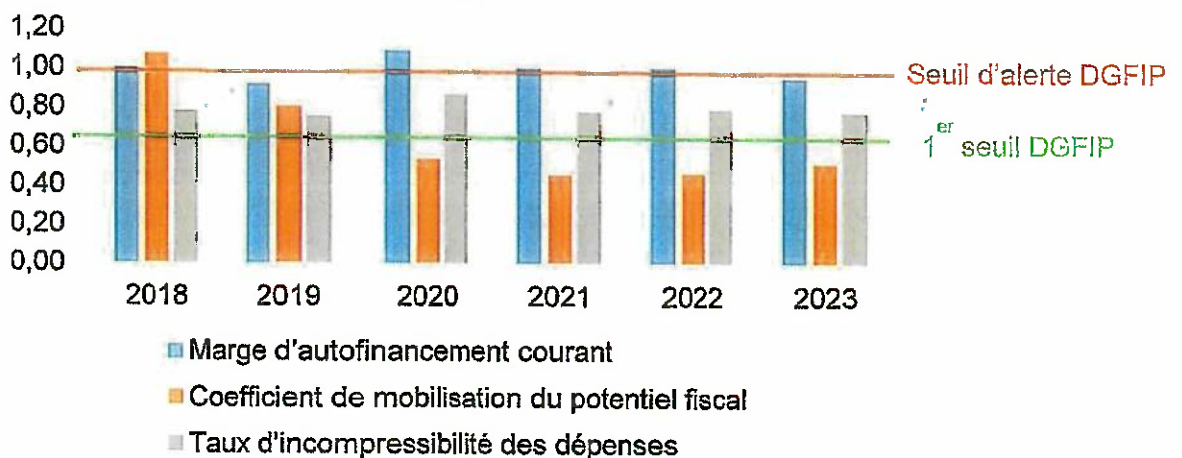
Le taux d'endettement (78,39 %) est en forte diminution par rapport aux années précédentes mais il reste supérieur à la moyenne nationale de la strate. En revanche, la capacité de désendettement passe à 5 ans (contre 7,6 ans en 2022), et retrouve son meilleur niveau depuis 6 ans ; toujours largement inférieure au seuil d'alerte fixé par la DGFIP qui est de 10 ans. La pondération d'équipement devient négative pour les raisons exposées ci-dessus (0,7). Analysés conjointement, ces ratios montrent une situation d'endettement correcte même s'il convient de continuer à maîtriser voir à diminuer la dette, avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

c. Ratios de marges de manœuvre

Les marges de manœuvre financières des collectivités sont mesurées par la DGFIP au regard des trois ratios ci-dessous : la marge d'autofinancement courant, le taux d'incompressibilité des dépenses et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal.

Marge d'autofinancement courant		Taux d'incompressibilité des dépenses		Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	
(Dépenses de fonctionnement + capital dette) / recettes de fonctionnement	(5 755 287 + 736 823) / 6 818 713	(Dépenses de personnel + contingents + dette) / dépenses de fonctionnement	(3 397 594 + 182 697 + 843 933) / 5 755 287	Recette fiscale locale / potentiel fiscal	2 681 366 / 5 208 504
Marge d'autofinancement courant	0,95	Taux d'incompressibilité des dépenses	0,77	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,51

Les ratios de marges de manoeuvre



Il convient de considérer que la collectivité dispose de marges de manœuvre modérées avec 2 de ces 3 ratios situés au-dessus de 0,7 (mais tous sont au dessous de 1)



II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les résultats dégagés en 2023 et le contexte économique annoncé pour 2024, malgré des incertitudes qui subsistent tant à l'échelle internationale que nationale, permettent d'aborder la construction du budget primitif 2024 plus favorablement que l'an passé. En effet, les effets de la crise sanitaire et la phase la plus importante d'inflation semblent désormais passés, tant au niveau des coûts de l'énergie que des denrées alimentaires. Cependant, restent comme incertitudes d'une part les conséquences à venir du nouveau conflit israélo-palestinien et d'autre part celle relative aux annonces récentes de l'Etat avec un recul de 10 milliards d'euros par rapport aux dispositions de la loi de finances pour 2024 qui concerne largement les collectivités locales.

Aussi, bien que facilitée par des résultats largement positifs, cette préparation budgétaire s'est faite sous le signe de la prudence d'abord face aux incertitudes qui demeurent et ensuite pour garder sur les 2 prochains exercices le bénéfice de ces résultats favorables permettant de revenir progressivement à un niveau plus habituel de dépenses de fonctionnement suite aux réductions réalisées de manière contrainte en 2023. En investissement, les prévisions budgétaires et les priorités sont ajustées pour entrer dans une phase forte de réalisation permettant de finaliser la mise en œuvre du programme politique sur la fin du mandat.

Au préalable, rappelons que ces orientations sont présentées au regard de la nomenclature M14 mais que le budget primitif sera voté en M 57, ce qui amènera des changements d'imputations précisés à ce à l'occasion du vote du budget primitif ; notamment s'agissant des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues.

A. Les orientations de la section de fonctionnement 2024

1. Evolution des dépenses

- a. Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1 790 800 € (+ 1,39 % par rapport au BP 2023)

Ce chapitre évolue peu par rapport à 2023 et surtout moins que l'inflation qui est attendue autour de 2,5 %. Cela s'explique par une évaluation haute de certaines dépenses en 2023 notamment s'agissant de l'énergie qui de fait absorbe une part de l'augmentation des prix attendue cette année.

Ainsi, on peut noter que certaines dépenses « incompressibles » sont revues à la baisse par rapport à 2023 tandis que d'autres sont maintenues voir augmentées.

- L'électricité (330 000 €) selon les conseils de l'ADHUME qui préconise une diminution de 15 % du prix sur l'éclairage public et de 20 % sur les bâtiments par rapport au BP 2023.
- Le gaz (150 000 €)
Les efforts d'usage pour limiter les consommations devront être rappelés et poursuivis dans la durée même si les coûts de l'énergie vont diminuer
- L'eau et assainissement (16 300 €) : en raison de la fin progressive de la prise en charge de l'abonnement par le SME.

En outre, au regard des bons résultats de l'exercice 2023, il est proposé conformément à la ligne politique de l'équipe municipale un retour à la normale de budget réduits en 2023 compte tenu du contexte économique défavorable, voire d'en majorer certains jugés prioritaires.

Ainsi, il convient de relever :

- Le budget en faveur de la politique scolaire et périscolaire est relevé avec une **dotations de 6 000 € pour le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants** et une **dotations pour les élèves** scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles **augmente de 5 %** soit 34,40 € par enfant de maternelle et 36,75 € par enfant d'élémentaire (cette dotation était stable depuis des années).

- Le budget **culture et évènementiel** est relevé à 120 000 € (lignes 6232 et 6257 ; hors subventions). En ce sens, sont à **nouveau programmes deux** séances de cinéma plein air, la Fête de la Musique, une soirée d'Été, et un Jour en Renaissance. Les Hivernales et les différentes cérémonies retrouvent leur budget habituel, notamment le 14 juillet avec le feu d'artifice au Stade André Boste.
- Le budget **communication** est relevé à 26 000 € pour permettre la communication sur les évènementiel communal mais également sur des projets nouveaux comme l'ABC de la Biodiversité ou le guide des associations et commerçants.
- Le budget des **locations mobilières** passe à 75 000 € au lieu des 40 000 € prévus en 2023. Cette majoration prévoit des dépenses nouvelles pour améliorer l'entretien des stades de football avec la location de 2 robots tondeuses (en plus de dépenses d'engrais et de drainage) mais également l'amélioration des conditions de travail des personnels avec l'achat de différents logiciels métiers concernant notamment la gestion des ressources humaines et la gestion du courrier. Par ailleurs, différents dispositifs seront mis en œuvre pour améliorer la communication avec les usagers, notamment l'achat d'une borne numérique pour l'accueil de la Mairie qui permettra également le respect de la réglementation relative à publicité des actes.
- Le budget relatif à la **formation des agents** est également relevé à 28 000 € pour renouveler les habilitations électriques et autorisations de conduites des agents du Centre Technique Municipal et permettre la formation aux nouveaux logiciels.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 3 750 000 € (+ 4.39 % par rapport au BP 2023)

L'évolution de ce chapitre tient compte, comme tous les ans, de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelée « l'effet GVT » (Glissement Vieillesse Technicité) qui représente environ 2,5 %.

Outre les habituelles revalorisations du SMIC qui induisent de facto l'augmentation des rémunérations des agents de catégorie C au plus bas des grilles (7 premier échelons), cette année est marquée par la revalorisation de 4 % du point d'indice survenue au 1^{er} juillet 2023 et qu'il faut intégrer dans le BP 2024 sur une année pleine et également par la hausse de 5 points de l'indice brut majoré qui sert de base au calcul de la rémunération des agents et représente une augmentation mensuel par agent d'environ 20 euros brut.

Par ailleurs, le service communication est renforcé de 0,3 ETP avec un titulaire à 0,8 ETP et un agent contractuel à 0,5 ETP notamment pour permettre la réalisation en interne du bulletin municipal et de ne plus faire appel à un prestataire mais aussi pour permettre la communication sur les manifestations estivales qui seront plus nombreuses cette année et sur les nouveaux projets tels l'ABC de la Biodiversité ou encore le Conseil Municipal des Enfants.

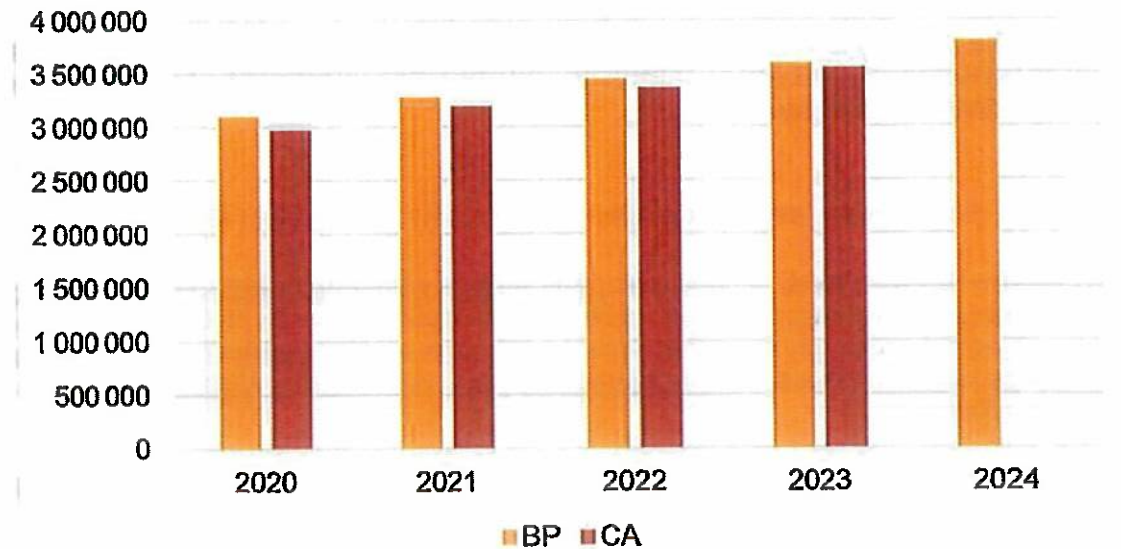
Comme les années précédentes, ce chapitre prévoit également le recrutement en contrats aidés (Parcours Emploi Compétence) au CTM et au service périscolaire qui sont renouvelés dans la mesure des possibilités fixées par l'Etat. Cette année est à ce titre marquée par le renforcement du CTM pour faire face au retour de nombreuses manifestations culturelles et évènementielles et pour répondre aux besoins de l'équipe espace verts / cadre de vie qui doit continuer de s'adapter aux enjeux de la transition écologique (plantations arbres, massifs avec fleurs vivaces pour moins arrosage, paillage, prairies enherbées, désherbage manuel et tonte de plus d'espaces publics) et améliorer encore la propreté urbaine

Ainsi, 4 agents contractuels de 6 mois au moins seront recrutés à compter du printemps ainsi que 2 agents contractuels pour couvrir la période estivale (3 mois).

Dans la poursuite des efforts fournis en 2023, la ligne des agents non titulaires est maintenue pour assurer des remplacements dans la mesure où des aléas sont toujours possibles, mais avec une attention particulière quant à son exécution afin de ne plus remplacer systématiquement les personnels absents pour une courte durée.

Enfin, pour valoriser le travail accompli par les agents et faire d'achat des agents publics, il est proposé une revalorisation de la prime CIA⁹ versée sous condition de présentisme et sur la base de la valeur professionnelle de l'agent, dont les conditions seront discutées avec les représentants des personnels.

Evolution du chapitre 012



c. Les subventions (chapitre 65) : 773 000 € (+12,63 % par rapport au BP 2023)

Dans ce cadre budgétaire plus favorable, le budget 2024 prévoit le retour progressif des subventions aux associations et une majoration de la subvention au CCAS. En parallèle, les colisations aux organismes extérieurs sont encore à la hausse notamment celle du SDIS (+10 000 € // 2023). En revanche, celle au Parc naturel régional du Livradois-Forez est en diminution (-6 200 € // BP 2023).

➤ La subvention au CCAS

La subvention au budget du CCAS reste provisionnée cette année à hauteur de 282 000 € auxquels il faut rajouter le reversement de la subvention perçue par la commune au titre du dispositif de tarification sociale des cantines dans sa globalité puisque c'est une perte de recette pour le CCAS (50 000 €) ; la subvention sera donc d'un montant total de 332 000 €. Elle aura pour objet de financer :

- Le service de restauration scolaire, le portage de repas à domicile aux personnes âgées et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté ;
- Le dispositif de télé-assistance assuré par le Département ;
- Le personnel communal, affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse des pauses méridiennes et mis à la disposition du CCAS, qui fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal ;
- L'achat d'un logiciel pour la gestion des stocks de la cuisine centrale et la formation sur son utilisation ;
- Les aides sociales facultatives d'un montant de 17 000 € ;
- L'achat de nouveaux contenants en inox
- Le spectacle, les colis et le repas à destination des aînées de la commune.

⁹ Complément Indemnitare Annuel

➤ **Les subventions aux associations**

Après une diminution contrainte en 2023, les subventions ordinaires aux associations sont ramenées globalement à 75 % du niveau d'avant 2023 pour atteindre 55 000 €.

d. Les intérêts de la dette (chapitre 66) : 139 380 (+2,49 %) €

Les intérêts de la dette sont en légère diminution par rapport au budget 2023 mais cela est compensé par la hausse des intérêts de la ligne de trésorerie. Les intérêts liés à la dette contractée auprès de l'EPF-SMAF sont stables.

e. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 37 700 € (+53,88 %)

Ce chapitre est marqué par le retour des **subventions exceptionnelles aux associations** à avec une enveloppe provisionnée à hauteur de 50 % du budget habituel soit 25 000 €, étant précisé que cette année est marquée par un soutien de certains événements organisés par les associations dans le cadre des jeux olympiques. Les **subventions liées à la politique culturelle** de la ville sont maintenues pour 24 000 €.

NB : Ce chapitre disparaît dans la nomenclature M57 pour être réaffecté principalement au chapitre 65 relatif aux charges de gestion courante.

f. Les dotations aux provisions (chapitre 68) : 157 382 €

Chapitre comprend les dépenses imprévues (auparavant au chapitre 022) et les dotations aux provisions pour un montant total de 157 382 €. Il s'agit d'une réserve qui est constituée compte tenu des résultats 2023 en hausse pour être utilisée progressivement sur 2 ans dans un souci de bonne gestion ; ce chapitre ne sera pas dépensé sauf 1000 € de provision obligatoire.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 est de + 7,56 % au stade actuel de la préparation budgétaire et 4,61 % si on déduit la réserve pour provision.

Il convient de noter que la **dotation aux amortissements** est en forte augmentation du fait de l'application de la règle du *prorata temporis* qui implique d'amortir en 2024, en plus les biens acquis en 2023, ceux acquis en 2024 au *prorata temporis* de leur date d'acquisition. Ce *prorata temporis* est estimé cette année à 24 000 €, pour une **dotation aux amortissements totale de 360 000 €**.

2. *Evolution des recettes*

a. Le report de l'excédent antérieur (chapitre 002) : 802 788 € (+ 59 %)

Il est en en forte augmentation d'environ 300 000 € pour les raisons détaillées dans la partie CA (très bonne exécution des dépenses et des recettes), ce qui permet de relever un certain nombre de dépense listées précédemment.

b. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 115 000 € (- 30 %)



Elles sont en diminution d'environ 50 000 € par rapport à 2023 du fait des cotisations de remboursements par l'assurance statutaire qui sont moins importantes car moins d'agents devraient être admis en congés longue maladie.

Sont également inscrits dans ce chapitre les crédits relatifs au remboursement des contrats aidés Parcours Emploi Compétence espérés pour 4 agents au moins.

c. Les produits des services (chapitre 70) : 529 000 € (+ 1,40 %)

L'évolution de ce chapitre correspond à la hausse des tarifs municipaux (+ 4 %) votée en décembre 2023. Par ailleurs les remboursements du CCAS liés à la mise à disposition de personnel communal sont stables. A noter que ne sont plus imputés sur ce chapitre les remboursements de charges pour les locaux mis à disposition (18 000 €), qui sont désormais comptabilisées au chapitre 75 avec les autres revenus d'immeubles.

d. Impôts et taxes (chapitre 73) : 4 521 721 € (+ 3,88 %)

Sur ce chapitre, il convient de noter une stabilité de l'attribution compensatrice (1 568 000 €) reversée par Mond'Arverne du fait de l'absence de transfert de nouvelles charges. Les droits de mutations sont estimés en légère baisse à 170 000 € (- 30 000 €) du fait de la contraction du marché immobilier et donc des ventes de biens.

L'estimation prévisionnelle de la fiscalité locale est proposée sur la base de la loi de finances (+3.9 % valeur des bases + 1.5 % pour la dynamique des bases soit + 5,4 %) pour des recettes fiscales atteignant 2 767 000 € à taux constants. Cette évolution générerait des recettes supplémentaires de l'ordre de 230 000 € dans l'attente des bases prévisionnelles communiquées par la DGFIP non communiquées à ce jour. Ainsi, aucune augmentation des taux d'imposition locaux n'est prévue pour 2024.

e. Les dotations (chapitre 74) : 1 621 300 € (+ 4 %)

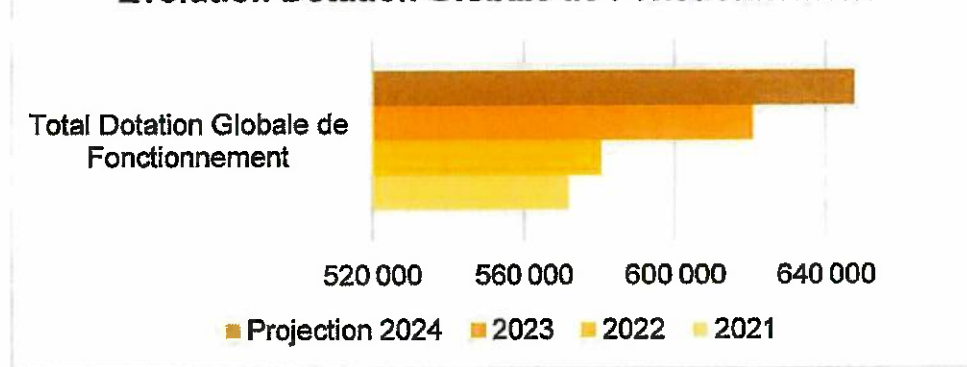
La Dotation globale de fonctionnement « forfaitaire » et la Dotation nationale de péréquation ne sont pas revalorisées cette année. Cependant, la Dotation de solidarité rurale augmente de 30 000 € encore pour 2024 ; sous réserve de confirmation par les services de l'Etat.

Si l'on suit les projections nationales, il est dès lors possible d'estimer ces dotations pour 2024 comme suit :

	2021	2022	2023	Projection 2024
DGF "Forfaitaire"	155 992	143 193	142 923	142 923
Dotation de solidarité rurale	332 169	345 823	377 877	405 084
<i>DSR Bourg-centre</i>		268 422	287 276	162 034
<i>DSR Péréquation</i>		77 401	90 601	243 050
Dotation nationale de péréquation	83 850	91 625	99 677	99 677
Total Dotation Globale de Fonctionnement	572 011	580 641	620 477	647 684

Montants de dotations perçus depuis 2021, en euros

Evolution Dotation Globale de Fonctionnement



Le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles est cette année estimé à 15 000 €. Cette année, certaines dotations sont en augmentation : la dotation pour le fonctionnement de la Maison France Services est estimée à 40 000 € (soit + 10 000 € par rapport à 2023) et celle pour la réalisation des titres d'identité à 17 500 €. Surtout, ce chapitre est fortement impacté par la dotation de la CAF pour l'accueil de loisirs qui serait cette année de 120 000 €, au lieu de 90 000 € l'an passé, notamment en raison de la prise en compte des accueils maternels sur l'ensemble de l'année 2024 et de l'entièreté du temps méridien alors qu'avant était décompté le temps de repas.

Au-delà de ces éléments, le principal changement concernant ce chapitre relève de la dotation au titre du filet de sécurité « Inflation » auquel la commune n'est plus éligible (-80 000 €).

f. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 235 127 € (+ 45 %)

Ce chapitre est en forte augmentation notamment en raison des recettes perçues au titre de l'AFU des Treilles (32 000 €) mais également de recettes qui sont désormais imputées sur ce chapitre à savoir les remboursements de charges qui viennent intégrer les revenus d'immeubles (+ 18 000 €) et les produits exceptionnels divers (+ 10 000 €).

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est de + 3,5 %.

3. Le virement prévisionnel

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté à 765 000 € (+ 15 000 €), ce qui permet de couvrir le remboursement du capital de la dette et de conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

B. Les orientations de la section d'investissement

Les orientations budgétaires de la section d'investissement tiennent compte des capacités annuelles de dépenses nouvelles qui sont de l'ordre de 4,1 M€ cette année ainsi que des RAR (+ 1,5 M€), ce qui en fait de 2024 une année dense en effort d'équipements. Cela est possible grâce aux recettes qui évoluent et notamment les subventions (liées aux projets), la Taxe d'Aménagement (2^e partie de la Banque de France), la dotation aux amortissements, le virement prévisionnel et l'emprunt qui est repositionné à un niveau habituel.

1. Estimation des recettes 2024

Les principales recettes estimées pour l'année 2024 sont les suivantes :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** : des subventions nouvelles (hors RAR) à hauteur de **1 407 927 €** comprenant cette année que des subventions aux titres d'opérations. Elles comprennent les subventions possibles de nos différents financeurs que sont l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département en fonction des projets programmés qui sont les suivants :
 - o La restructuration des Ecoles de Longues : 810 346 € dont 148 000 € pour la Tranche 1 et 662 pour la Tranche 2 (Etat / Région / Département / CAF) ;
 - o La restauration du retable de l'église Saint-Pierre et l'étude complémentaire préalable : 348 000 € (Etat/DRAC ; La Région ; Fondation du patrimoine)
 - o Le solde de la subvention perçue pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviales au complexe sportif André Bost : 26 000 €
 - o L'aménagement du bourg « Plan Guide » : 9 333 €
 - o L'aménagement du parc Montcervier : 73 765 €
 - o La rénovation énergétique des bâtiments : dont 49 000 € pour l'étude énergétique des bâtiments Mairie – Ecole Prévert – Couvent des Dames et 91 483 € pour la végétalisation de la cour de l'école Jacques Prévert
- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve** :
 - o Le FCTVA : calculé en fonction des dépenses réalisées l'année n-1 et estimé à **160 000 €** soit 130 000 € de moins qu'en 2023 du fait de dépenses réelles d'investissement moins importantes en 2023.
 - o La **taxe d'aménagement** : estimé à **590 000 €** dont 420 000 € liés à l'installation de la Banque de France (2e moitié après la même somme perçue en 2023).
- **Chapitre 024 - Produits de cessions** : **0 €** ; aucune cession n'était prévue en 2024.
- **Chapitre 040 - Dotation aux amortissements** : **360 000 €** dont 331 303 € au titre des achats effectués en 2023 et reste en prévision de l'amortissement au *pro rata temporis* des achats effectués en 2024.
- **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : **700 000 €** retour à un niveau d'emprunt classique compte tenu des projets à programmer en 2024 + **148 000 €** d'emprunt CAF à taux 0 dans le cadre du financement de la tranche 1 du projet de restructuration des écoles de Longues.
- **Chapitre 021 – Virement prévisionnel de la section de fonctionnement** : il est budgété à hauteur de **765 000 €** pour le remboursement du capital de la dette.

2. Estimation des dépenses 2024 et adaptation du PPI

a. Les dépenses d'équipement

Cette année 2024 est marquée par la réalisation de nombreux projets structurants du mandat qui jusque-là étaient au stade des études. De ce fait, la section d'investissement est particulièrement élevée pour maintenir le cap et les projets prévus dans le cadre du programme politique tout en continuant de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et répondent aux besoins quotidiens des habitants ; une adaptation du Plan Pluriannuel d'Investissement (ci-après PPI) est également nécessaire pour intégrer des évolutions de coût de certains projets et prioriser les actions jusqu'à la fin du mandat.

Ces dépenses prévisionnelles comprennent :

- Des programmes classiques de dépenses hors opérations.

o **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : 71 160 € ce sont les études, la subvention d'équipement au SIEG (39 000 € pour notamment les illuminations de Noël, les imprévus notamment liés au vandalisme), les achats de logiciels (6 500 €), l'aide à la rénovation des façades (5 000 €) et l'OPAH en lien avec Mond'Arverne (20 000 €).

o **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : ce sont les achats de matériels, de mobiliers, de véhicules ou encore de terrains ; cela représente 193 000 € pour 2024. Au-delà de l'enveloppe permettant tous les achats nécessaires au fonctionnement des services et des écoles, ce budget est principalement consacré à l'amélioration des conditions de travail des agents : la saleuse et divers équipements techniques, du mobilier et du matériel informatique pour la Mairie, et des équipements pour les manifestations et expositions (notamment des chaises et des tables pour éviter la manutention entre les salles).

o **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : 297 900 € répartis notamment entre des travaux sur les bâtiments (la restauration des cavurne, toiture à André Boste, parquet de la Halle du Jeu de Paume, salle d'activité de l'ancien EHPAD, etc.) et sur la voirie (reprise de trottoirs rue de Verdun, mur de soutènement de l'église Saint-Jean, chemins, eaux pluviales rue des Conteaux, rue de Granieux, etc.).

- Des opérations spécifiques pour des projets plus importants pour un total de 2 659 040 € qui se répartissent comme suit :

N° 259. Entrée Sud Longues	10 000
<i>Alignement rue de Vignolat</i>	10 000
N° 265. Eglise Saint Pierre	355 000
<i>Restauration Retable</i>	320 000
<i>Etude complémentaire</i>	35 000
N° 271. Groupes scolaires	1 194 977
<i>AMO,CT, CST et études diverses</i>	96 751
<i>Travaux 1^{ère} tranche Ecoles de Longues</i>	1 088 226
<i>Provision sécurisation Vigipirate</i>	10 000
N° 282. Mise aux normes sécurité bâtiments	30 000
N° 289. Rue du Collège et Croix du vent	215 500
<i>Etudes MO groupée SMVVA</i>	11 000
<i>Travaux éclairage public rue croix du Vent et place Molière</i>	165 000
<i>Enfouissement réseaux secs</i>	39 500
N° 290. Installations sportives	29 200
<i>Solde travaux cuve de récupération d'eau</i>	13 000
<i>Travaux installation 2^{ème} robot de tonte</i>	8 000
<i>Maîtrise d'œuvre city stade André Boste</i>	8 200
N° 296. Aménagement centre de bourg	200 000
<i>Travaux opérations Plan guide</i>	200 000
N° 297. Maison France Service	10 000
<i>Travaux de sécurisation de MFS (alarmes, etc.)</i>	10 000
N° 299. Entrée ville côté Billom	53 000
<i>M.O et aménagement parking maison médicale</i>	43 000
<i>Etude Rue du Puit</i>	10 000
N°300. Circuits du patrimoine	10 000
<i>Travaux phase opérationnelle</i>	10 000
N° 301. Gendarmerie	5 000
<i>Travaux logements</i>	5 000
N° 303. Le chai	71 363
<i>M.O et CT</i>	2 363

Travaux intérieurs	
N° 304 Aménagement aire de jeux	200 000
<i>Travaux d'aménagement Parc Montcervier</i>	<i>200 000</i>
N° 306 - Rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics	275 000
<i>Étude - Mairie-école -Prévert-couvent</i>	<i>90 000</i>
<i>Etude et Travaux végétalisation cours Prévert</i>	<i>165 000</i>
<i>Etude pour installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics</i>	<i>20 000</i>
TOTAL	2 659 040

Les éléments marquants de cet exercice sont :

- La poursuite des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues avec la 1^{ère} tranche relative à la construction du restaurant scolaire et salle d'activité et la prise en compte de l'évolution du coût du projet ;
- La priorisation du projet d'aménagement du Parc Montcervier avec des cheminements doux, du mobilier et des aires de jeux pour enfants et le lancement d'une étude pour réaliser 2 city-parc au stade André Boste sur les anciens courts de tennis permettant de répondre rapidement à ce besoin d'équipements de loisirs pour les jeunes en 2025 ;
- La poursuite des actions en faveur de la transition écologique avec : la réalisation d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments, l'installation de panneaux photovoltaïques pour réduire les consommations ainsi que le rafraîchissement de la cour de l'Ecole Jacques Prévert pour lesquels les travaux seront réalisés ;
- La poursuite des actions retenues dans le cadre du Plan Guide (Atlas de la Biodiversité, aménagements de sécurité boulevard Bargoin, boulevard Chambon et rue du Planat, aménagement d'un parking à proximité des écoles à Longues, étude de faisabilité d'un site touristique secteur plage de Longues, étude de pavage du Centre Bourg pour réalisation en 2025, plantations, etc.) ;
- La programmation des travaux de restauration du retable de la Sainte Chapelle (travaux urgents compte tenu de l'état du monument, financés à plus de 80 % par divers financeurs + un appel à des participations) ; au préalable une étude complémentaire doit être menée courant 2024.

b. L'adaptation du PPI pour 2025-2026

Le PPI a été adapté en tenant compte d'un phasage plus long pour le projet phare du mandat des écoles de Longues, en raison du coût prévisionnel du projet au stade APD et de son importance en termes d'effort d'équipement puisqu'il représente dur 2024 plus d'un quart des dépenses nouvelles d'équipement (1,2 M€ sur 4 M€).

La volonté est de prévoir le juste équilibre dans le phasage pour permettre la réalisation d'autres projets structurants et nécessaires pour améliorer le cadre de vie de l'ensemble des habitants en veillant à répondre aux besoins identifiés à Vic, à Longues et dans les villages et d'optimiser les financements possibles pour ce projet.

Ainsi, pour 2025 et 2026, sont prévus :

- La poursuite de la tranche 2 et le début de la tranche 3 des écoles de Longues en fonction de l'avancée des travaux.
- La continuité des travaux d'aménagement du Parc Montcervier à cheval sur 2024 et 2025. À la suite des études, les city-stades football et basket sont programmés en 2025 après des recherches de financement notamment auprès des fédérations. S'agissant du projet des aires de jeux de Longues, l'aménagement du PAJ se poursuit en 2024. Par contre, le projet à proximité de la piscine et du tennis impliquant des aménagements conséquents en termes de voirie et de réseaux, il est plus opportun de les programmer sur les années suivantes, en même temps que la construction du complexe sportif prévu sur ce secteur. De même, les



travaux rue de Vignolat 2^e tranche sont reportés après les travaux d'aménagement de cette zone et de l'entrée de ville à requalifier (anciennes propriétés BOUDET et FAURE).

- Les investissements en matière de transition énergétique notamment la rénovation énergétique des bâtiments, l'installation de panneaux solaires pour développer l'autoconsommation et la rénovation de l'éclairage public. Ces dépenses devraient être largement subventionnées par le Fonds Verts et les dotations de l'Etat.
- Le projet de vidéo protection est décalé sur 2025 et 2026 avec des priorités qui sont à redéfinir.
- S'agissant des travaux importants de voirie, les aménagements de la rue du Puits, de la Croix du Vent et de diverses rues du centre historique à Vic sont programmés sur cette fin de mandat, ainsi que la poursuite d'opérations liées au Plan Guide dans le cadre d'une enveloppe annuelle reconduite de 200 000 €. Le giratoire pour l'entrée au site de la Banque de France réalisé par le Département avec une participation financière de la commune est finalement reporté à 2026 en fonction des possibilités de programmation du CD et des délais de construction et de fonctionnement de la nouvelle imprimerie.
- Enfin, pour conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique communal, un diagnostic général est prévu quant à la réfection de l'Eglise Saint-Pierre mais également la rénovation et l'aménagement de la grange Durif. Ces travaux prévus en 2025 et 2026 seront largement conditionnés par l'obtention de subventions.

3. La dette

L'annuité en capital de la dette est portée à 765 000 € (740 000 € en 2023) (hors EPF-SMAF) nécessaire pour équilibrer la section d'investissement ce qui revient à un niveau habituel et conforme à l'option retenue depuis plusieurs années de ne pas emprunter plus que le capital de la dette pour la stabiliser.

A cela s'ajoutent les participations dues à l'EPF-SMAF pour 121 000 € du fait des opérations foncières réalisées les années précédentes pour le compte de la commune, stables également.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Brezel
Levraut

ID : 063-216304576-20240321-2024_044-BF

ANNEXES

Annexe 1 : Etat des restes à réaliser 2023

Annexe 2 : BP 2024 : tableau prévisionnel des dépenses de fonctionnement par chapitre

Annexe 3 : BP 2024 : tableau prévisionnel des recettes de fonctionnement par chapitre

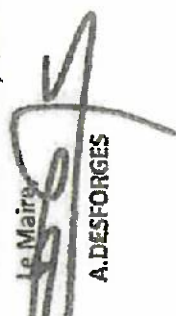
Annexe 4 : BP 2024 : tableau prévisionnel de la section d'investissement

Annexe 5 : Tableau prévisionnel d'évolution de la dette

GET PRINCIPAL - Etat des Restes à réaliser année 2023

ENSES	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition Crédits de report en €
1582 Eclairage Public Sieg	207 300,00 €	83 273,86 €	112 000,00 €
1642 Subvention Solaire Dôme	15 000,00 €	0,00 €	14 650,00 €
001 Les Allées du Planat	40 869,00 €	14 251,98 €	25 000,00 €
02 AFU les Treilles	530,00 €	0,00 €	530,00 €
Ourillages techniques	30 000,00 €	11 881,52 €	3 500,00 €
Matériel informatique	50 000,11 €	42 069,61 €	6 500,00 €
Travaux de bâtiments	150 245,00 €	88 975,86 €	45 000,00 €
2315 Travaux de voirie	153 300,00 €	77 007,14 €	47 500,00 €
2316 Restauration registres	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
2313/271 Réhabilitation groupes scolaires	1 020 050,00 €	209 512,67 €	810 500,00 €
2315/281 Aménagement rue de Vignolat Conteaux	50 000,00 €	30 558,96 €	5 500,00 €
2315/289 Aménagement rue du collège	60 000,00 €	8 980,80 €	50 000,00 €
2031/290 Equipements sportifs - terrain foot	123 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €
2315/295 Sécurisation des espaces publics	4 155,00 €	0,00 €	4 155,00 €
2031/296 Plan guide	23 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
2121/296 Plan guide	20 000,00 €	943,15 €	6 500,00 €
2313/296 Plan guide	180 000,00 €	0,00 €	116 400,00 €
2135/297 Aménagement Maison France Services	39 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
2313/299 Entrée de ville côté Billom	94 000,00 €	0,00 €	48 900,00 €
2313/300 Circuit du patrimoine	25 400,00 €	22 166,40 €	3 200,00 €
2315/300 Circuit du patrimoine	49 200,00 €	0,00 €	49 200,00 €
2031/302 Grange Durif	4 800,00 €	0,00 €	2 400,00 €
202/303 Le Chai	9 000,00 €	0,00 €	3 700,00 €
2315/304 Aménagement aires de jeux/Montcervier	105 400,00 €	15 384,00 €	57 000,00 €
2031/305 Rénovation énergétique des bâtiments	15 000,00 €	0,00 €	2 400,00 €
	2 471 249,11	605 005,95	1 543 135,00 €

Fait à Vic-le-Comte, le 24 Janvier 2024

Le Maire

 A. DESFORGES



BUDGET PRINCIPAL - Etat des Restes à réaliser année 2023

NETTES	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition Crédits de report en €
201 Les Alliés du Planat	40 869,00 €	14 751,98 €	25 000,00 €
202 Adu les Treilles	530,00 €	0,00 €	530,00 €
21 Emprunt	700 000,00 €	500 000,04 €	150 000,00 €
1322/265 Subvention Région Restauration église Saint Pierre	3 622,00 €	0,00 €	3 622,00 €
1321/271 subvention Etat Réhabilitation des groupes scolaires	928 890,00 €	273 006,00 €	484 000,00 €
1322/271 subvention Région Réhabilitation des groupes scolaires	930 895,00 €	0,00 €	175 000,00 €
1323/271 subvention Fic Réhabilitation des groupes scolaires	131 415,00 €	0,00 €	459 000,00 €
1321/290 Equipements sportifs Etat	41 720,00 €	0,00 €	29 800,00 €
1322/290 Equipements sportifs Région	41 000,00 €	24 600,00 €	16 400,00 €
1328/290 Equipements sportifs Agence de l'Eau	45 000,00 €	35 350,00 €	9 650,00 €
1322/299 Entrée de ville côté Billom Région	74 020,00 €	0,00 €	74 020,00 €
1327/300 Subvention Circuits du patrimoine	64 800,00 €	0,00 €	64 800,00 €
	2 402 761,00 €	847 208,02 €	1 491 872,00 €

Fait à Vic-le-Comte, le 24 Janvier 2024



Le Maire,

(Signature)
A. DESFORGES

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_044-BF



Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le

ID : 063-216304576-20240129-2024_003-BF

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_044-BF



BUDGET PRIMITIF 24 - DOB - section de fonctionnement par chapitre						
Dépenses de fonctionnement	BP 2023	evol /BP22	CA 2023	taux exé/BP	projection BP 2024	evol /BP23
Chapitre 011						
Total 011 charges générales	1 766 236,00 €	22,94%	1 543 055,53 €	87,36%	1 790 800,00 €	1,39%
Chapitre 012						
Total 012 dépenses personnel	3 592 392,00 €	4,13%	3 548 836,46 €	98,79%	3 750 000,00 €	4,39%
Chapitre 014						
014 FPIC	500,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	500,00 €	0,00%
Chapitre 65						
autres charges gestion courante	680 300,00 €	-6,02%	669 291,01 €	98,38%	773 000,00 €	13,63%
Chapitre 66						
Charges financières	136 000,00 €	11,93%	132 524,54 €	97,44%	139 380,00 €	2,49%
Chapitre 67						
Charges exceptionnelles	24 500,00 €	-67,97%	22 822,13 €	93,15%	37 700,00 €	53,88%
Chapitre 68						
chap 68 - dotation provisions budgétaires	828,00 €		828,00 €	100,00%	184 482,00 €	22180,43%
Chapitre 022						
022 dépenses imprévues	52 318,00 €	-2,84%	0,00 €	0,00%	50 000,00 €	-4,43%
Sous Total dép. réelles (1)	6 253 074,00 €	5,65%	5 917 357,67 €	94,63%	6 725 862,00 €	7,56%
Chapitre 023					corrigée	4,61%
023 virement Investissement	750 000,00 €	-1,33%	0,00 €	0,00%	765 000,00 €	2,00%
Chapitre 042						
6811 dotation amortissements	317 050,00 €	10,47%	451 049,65 €	142,26%	360 000,00 €	13,55%
67 - valeur comptable des immob (=675+6761)					0,00 €	
Sous Total dép. d'ordre (2)	317 050,00 €	10,47%	451 049,65 €	142,26%	360 000,00 €	13,55%
Total dépenses (1+2)	7 320 124,00 €	5,93%	6 368 407,32 €	87,00%	7 850 862,00 €	7,25%

BUDGET PRIMITIF 24 - DOB - section de fonctionnement par chapitre

Recettes de fonctionnement	CA 2022	Taux exécution BP2023	BP + DM 2023	Evol /BP22	CA 2023	Exécution /BP23	Projection BP 2024	Evol /BP23
Chapitre 002								
Report excédent (1)	605 799,80	100,00%	504 870,20 €	-16,66%	504 870,20 €	100,00%	802 788,95 €	59,01%
Chapitre 013								
Atténuations de charges (Remboursement personnels)	151 354,69	63,88%	163 284,00 €	-31,10%	161 242,73 €	98,75%	115 000,00 €	-29,57%
Chapitre 70								
Produits des services	521 894,48	101,12%	536 500,00 €	3,95%	543 849,25 €	101,37%	529 000,00 €	-1,40%
Chapitre 73								
Impôts et taxes	4 077 306,95	101,30%	4 352 910,00 €	8,15%	4 430 518,88 €	101,78%	4 521 721,00 €	3,88%
Chapitre 74								
Dotations et participations	1 339 828,25	101,63%	1 558 208,80 €	18,20%	1 643 037,65 €	105,44%	1 621 300,00 €	4,05%
Chapitre 75								
Autres produits de gestion courante (revenus Immeubles)	160 661,09	97,37%	162 000,00 €	-1,82%	173 411,07 €	107,04%	235 127,05 €	45,14%
Sous total recette gestion courante	6 251 035,36	99,83%	6 772 902,80 €	8,17%	6 952 059,58 €	102,65%	7 022 148,05 €	3,68%
Chapitre 76								
Produits financiers	2,16	0,66%	- €	-	- €	-	0,00 €	-
Chapitre 77								
Produits exceptionnels	450 979,04	4509,70%	10 150,00 €	1,50%	141 896,18 €	1397,99%	500,00 €	-95,00%
Chapitre 78								
Reprises provisions semi-budgétaires			466,00 €		466,00 €	100,00%	828,00 €	77,60%
Total recettes réelles (2)	6 702 016,56	106,87%	6 783 518,80 €	8,17%	7 094 421,76 €	104,58%	7 023 476,05 €	3,50%
Chapitre 78								
Opé d'ordre entre sections	33 223,85	99,80%	26 735,00 €	-19,70%	60 827,67 €	227,52%	24 597,00 €	-8,00%
Sous total recettes d'ordre (3)	33 223,85	99,80%	26 735,00 €	-19,70%	60 827,67 €	227,52%	24 597,00 €	-8,00%
Total recettes exercice (2+3)	6 735 240,41 €	106,83%	6 810 253,80 €	8,02%	7 155 249,43 €	105,07%	7 048 073,05 €	3,40%
Total recettes avec report (1+ 2+3)	7 341 040,21 €	106,23%	7 315 124,00 €	5,86%	7 660 119,63 €	104,72%	7 850 862,00 €	7,30%

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_044-BF



PROJECTION BP INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES 2024		RECETTES 2024	
Dépenses nouvelles non ventilées dont :			
Etudes, subv équip SIEG, logiciels (20) :	71 100,00	Subventions nouvelles 2024	1 407 927,00
dt Aide rénovation façade (20422) 5000 et OPAH 20 000			
Subvention équip budget annexe Solaire Dome	0,00	Subventions panneaux PCC	
Matériel, véhicules (21) :	193 000,00		
dt achat terrain			
Travaux (23) dont :			
VRD, murs soutènement	168 000,00	FACTVA / dep 2023	160 710,00
Bâtiments	127 500,00	Taxe aménagement	590 000,00
Restauration Registre	2 400,00		
Total Opérations :	2 659 040,00	Cessions terrains et immeubles	0,00
dont Achats terrains et immeuble		Maison Palvain 64 000	
Sous total dépenses nouvelles (1) :	3 221 040,00	sous total recette (1)	2 158 637,00
Remboursement capital dette :	765 000,00	emprunt	700 000,00
EPF SMAF terrains	121 000,00	emprunt taux zéro CAF projet école 1e tr	148 000,00
Sous total dépense 2	886 000,00	sous total recette (2)	848 000,00
Amortissement subvention(13918)	4 597,00	Virement prévisionnel de	
(Recette équivalente fonct ^{nt} 777) participation BDF feu		Fonctionnement	765 000,00
Travaux en régie 2021 (21318)	20 000,00	dotations aux amortissements	360 000,00
(Recette équivalente fonct 722)		331303 sans les amortiss prorata tempo 2024	
sous total opérations ordre (3)	24 597,00	sous total opérations ordre (3)	1 125 000,00
sous total 1 + 2 + 3	4 131 637,00	sous total 1 + 2 + 3	4 131 637,00
Déficit d'investissement reporté(001)	437 610,42	Affectation résultat(1069)	488 923,42
dont apurement annuel compte 1069 (= -13 517,39)			
RAR	1 543 135,00	RAR	1 491 822,00
sous total report (4)	1 980 745,42	sous total report (4)	1 980 745,42
TOTAL GENERAL	6 112 382,42	TOTAL GENERAL	6 112 382,42

Endettement pluriannuel

MAIRIE - MAIRIE DE VIC LE COMTE

Budget : COM - Période : du 01/01/2023 au 31/12/2034 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL-35900

Exercice	Annulé	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	853 179.29 €	116 356.50 €	736 822.79 €	0.00 €	0.00 €	5 732 052.94 €
2024	870 298.93 €	109 211.45 €	761 087.48 €	0.00 €	0.00 €	4 995 415.34 €
2025	850 737.32 €	104 418.86 €	746 318.46 €	0.00 €	0.00 €	4 882 912.18 €
2026	682 083.97 €	84 774.27 €	597 309.70 €	0.00 €	0.00 €	4 136 596.33 €
2027	614 641.87 €	70 994.76 €	543 647.11 €	0.00 €	0.00 €	3 539 286.63 €
2028	534 133.24 €	56 125.30 €	478 007.94 €	0.00 €	0.00 €	2 995 639.52 €
2029	510 248.82 €	47 112.59 €	463 136.23 €	0.00 €	0.00 €	2 517 631.58 €
2030	437 236.66 €	38 725.23 €	398 511.43 €	0.00 €	0.00 €	2 054 495.35 €
2031	390 432.72 €	31 722.46 €	358 710.26 €	0.00 €	0.00 €	1 655 983.92 €
2032	344 350.49 €	25 509.34 €	318 841.15 €	0.00 €	0.00 €	1 297 273.66 €
2033	282 475.42 €	20 169.39 €	262 306.03 €	0.00 €	0.00 €	978 432.51 €
2034	226 137.86 €	15 699.32 €	210 438.54 €	0.00 €	0.00 €	716 126.48 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_037-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°024/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS PLAGE DE LONGUES – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'action annexé à la convention Petites Villes de Demain pour la commune comporte l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'aménagement touristique de l'ensemble immobilier sis au-dessus de la plage de Longues.

Cet ensemble immobilier se compose des parcelles cadastrées AB 61, 77, 78 et 96 pour une superficie totale d'environ 1,6 hectares et comprenant pour l'ensemble d'entre elles sept bâtiments distincts. Actuellement privé, le propriétaire actuel, M. Barbecot, s'est rapproché de la commune et de Mond'Arverne pour leur faire savoir son intention de vendre.

Monsieur le Maire rappelle que la plage de Longues revêt un intérêt notable en termes de loisirs et d'activités touristiques : comme lieu de rafraîchissement estival, comme point d'intérêt le long de la voie verte « Via Allier » passant à proximité, comme site de pleine nature avec le club Nautique de Longues et comme lieux d'animations estivales. Ce site bénéficie d'autres éléments de contexte favorables : il est situé à quelques minutes à pied de la gare ferroviaire de Vic-le-Comte et du site industriel de la Banque de France.

Dans le cadre de la stratégie de redynamisation des bourgs portée par le programme Petites Villes de Demain, l'ensemble immobilier décrit ci-dessus constitue une opportunité pour développer l'activité touristique sur ce secteur de la commune, et plus largement dans le Val d'Allier à l'échelle du territoire intercommunal. En effet, Depuis fin 2021, Mond'Arverne Communauté porte une stratégie ambitieuse en matière de développement d'un tourisme durable, le Val d'Allier Comté étant identifié comme un pôle touristique à conforter, notamment en matière de créations d'hébergements et d'activités touristiques. De plus, le territoire intercommunal est aujourd'hui labellisé « Territoire Région Pleine nature » par la Région Auvergne Rhône Alpes ; cette distinction venant soutenir une stratégie innovante et porteuse d'un certain nombre de valeurs en matière de développement des activités de pleine nature.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_037-DE



Ce sont les raisons pour lesquelles la commune souhaite lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion de ce site privé dédié à l'habitat en un espace à vocation touristique et de loisirs ouvert au public. Cette étude devra permettre de démontrer quelles seraient les activités touristiques et de loisirs attractives et si un modèle économique existe pour la viabilité de celles-ci.

Monsieur le Maire indique enfin que des subventions existent pour ce type d'études et qu'elles permettraient d'atteindre un taux d'aide de 80% :

- Fonds d'aide à l'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain mis à disposition par la Banque des Territoires et confié à la gestion du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Subvention d'équipement « étude touristique » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

À l'issue de cet exposé, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement touristique de l'ensemble immobilier sis au-dessus de la plage de Longues;
- d'autoriser le Maire à solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'obtention d'un cofinancement dans le cadre du fonds d'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain et de la subvention d'équipement « étude touristique » du Conseil départemental.

Montant des dépenses HT		Montant des recettes HT	
Étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement touristique d'un ensemble immobilier sis plage de Longues	40 000,00 €	Fonds ingénierie PVD (50%)	20 000,00 €
		« Étude Touristique » - CD63 (30%)	12 000,00 €
		Part communale (20%)	8 000,00 €
Total HT	40 000,00 €	Total	40 000,00 €
TVA (20%)			8 000,00 €
Total TTC			48 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024

Le Maire,

M. Antoine DESFORGES



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_038-DE



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°025/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec la société ALLIANZ

Vu la délibération n°112/2022 du 12 décembre 2022 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG de la Fonction publique territorial du Puy-de-Dôme avec ALLIANZ ;

Vu le courrier du 2 janvier 2024 par lequel la société ALLIANZ nous a informé de la nécessité de procéder à la signature d'un avenant audit contrat afin de régulariser la majoration générale de 5 % prévue pour toutes les collectivités adhérentes afin de tenir compte de la réforme des retraites intervenue le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la commune a conclu avec ALLIANZ, un contrat collectif d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans (sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;

Considérant que cette augmentation du taux de cotisation est due à l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite qui va alourdir les obligations de l'employeur public et modifier de ce fait les conditions d'indemnisation des contrats en cours notamment s'agissant du risque décès qu'arrêt de travail ;

Considérant que le taux de cotisation passe donc de 10,33 % à 10,85 % ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- De prévoir l'inscription des crédits afférents au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,
M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°026/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Annule et remplace la délibération n°011/2024 du CM du 5 février 2024

OBJET : TE63 –travaux d'enfouissement des réseaux télécoms – rue de la Croix du Vent

Monsieur le Maire signale aux Membres du Conseil Municipal qu'une erreur dans le linéaire de surlargeur du réseau telecom a été constatée dans l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau telecom transmis par le TE63 portant le montant à 5 877,60 € HT (au lieu de 768,00 € HT) et qu'il y a lieu de redélibérer sur la base de ces nouveaux éléments.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux de télécommunications est à prévoir dans la rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à 5 877,60 € HT soit 7 053,12 € TTC ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63 ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216304576-20240321-2024_039-DE

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus ;**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 877,60 € HT soit 7 053,12 € TTC ;**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE63 ;**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du TE63 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2024.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

*-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.*



COMMUNE DE VIC-LE-COMTE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°027/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

PRÉSENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Objet : Motion contre l'installation illégale d'un groupe familial de gens du voyage et la recherche d'une solution alternative

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation sans autorisation de du groupe familial Perringale sur deux espaces publics, l'un géré par Mond'Averne dans la zone des Meules le 3 mars dernier pendant une semaine et l'autre propriété de la commune derrière le stade A Boste depuis le 10 mars dernier ;

Il précise que cette famille est installée à Vic-le-Comte depuis l'été 2021 sur les parcelles ZH 72 et ZH 311, situées route d'Ambert en zone agricole, après avoir réalisé sans autorisation divers aménagements (tels qu'une fosse septique, l'installation de résidences mobiles et le revêtement en gravier du sol), et après avoir refusé la proposition de Mr le Maire de s'installer sur le secteur du Macharat réservé à ce type d'habitat ;

Face à ces installations illégales, la municipalité a alors initié plusieurs démarches :

- Tentatives de médiation pour rappeler la nature du terrain et le cadre juridique applicable au regard notamment du PLUI sans succès ;
- Blocage de la demande de raccordement au réseau d'eau ;
- Lancement de deux procédures judiciaires (civile et pénale) pour infraction aux règles d'urbanisme ;

Mr Perringale a été condamné en 1ere instance dans ces procédures, avec obligation de quitter les lieux, de remettre en état la parcelle et de payer une astreinte par jour de retard en cas de non-respect de ces obligations ;

Ayant fait appel de la première instance, un jugement devait avoir lieu dans la semaine du 4 mars pour la mise en exécution des astreintes ce qui l'a conduit à quitter son terrain en déménageant tous ses équipements pour s'installer sur les espaces publics pré-cités et tenter d'intimider et faire pression sur la ville et notamment son représentant Mr le Maire ;

Face à cette situation Inacceptable au regard de l'Etat de Droit et d'un élu de la République et stigmatisante pour les gens du voyage sédentarisés de manière légale sur le territoire communal, l'équipe municipale a décidé unanimement d'apporter tout son soutien à Mr le Maire en demandant de mettre en œuvre toutes les actions possibles permettant de faire respecter le cadre légal applicable à tous.

A cet effet :

- **L'AGSGV 63** (Association de gestion du Schéma Départementale d'Accueil de gens du voyage) a été saisie pour engager un dialogue et une médiation avec la famille en recherchant des solutions alternatives à court et moyen terme garantissant à minima des conditions de vie dignes et sécurisées pour cette famille, tout en rappelant la condition non négociable du respect de la loi ;
- **2 plaintes ont été déposées** par Mond'Averne pour la zone des Meules et la commune pour le stade André Boste pour occupation illégale d'un espace public et branchements sans autorisation ;
- **Le Préfet a été saisi pour demander la mise en oeuvre d'une procédure administrative leur ordonnant de quitter les lieux** au stade André Boste dans le cadre de ses pouvoirs de police au motif du non-respect de l'arrêté municipal en date du 16 aout 2022 interdisant le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des gens du voyages en dehors des aires d'accueil prévues à cet effet et sans autorisation préalable ;

Considérant que la commune de Vic le Comte a toujours largement contribué à l'accueil et sédentarisation des gens du voyage sur son territoire depuis de nombreuses années et qu'elle ne peut pas répondre seule à toutes les demandes non satisfaites sur le Département du Puy de Dôme ; En effet, depuis les années 70/80, elle a permis progressivement l'installation et la sédentarisation de plusieurs familles sur 3 sites différents. Ces groupes ont aujourd'hui grandi et sont accompagnés au mieux : évolution du PLU pour définir leur droit à construire, mise aux normes progressive de l'assainissement, gestion des relations avec la population, inclusion scolaire...

Le dernier projet en cours au Macharat consiste à permettre la décohabitation des familles installées sur ce site depuis les années 1990 en permettant aux enfants de devenir propriétaire de leurs terrains dans le cadre d'une vente à terme avec des droits à construire limités et une étude de faisabilité et un plan d'aménagement d'ensemble réalisés en partenariat avec l'AGSGV.

À cela, s'ajoute l'existence depuis 2008 d'une aire de passage des gens du voyages ouverte depuis plusieurs années et gérée directement par la commune qui vient d'être reconnue comme une **aire de grand passage de petite capacité dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage**. Par suite, un projet porté par Mond'Arverne va être engagé pour continuer de répondre aux obligations réglementaires pour le territoire intercommunal.

Considérant que tous les efforts engagés par la commune pour permettre l'accueil et l'installation licite de ces populations n'a de sens que si par ailleurs, tous les moyens sont mis en œuvre pour mettre un terme à toute tentative d'installation forcée et illégale de nouvelles familles pour garantir ainsi le juste équilibre et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De condamner fermement l'installation illégale de ce groupement familial et ce même en cas de déplacements successifs sur différents espaces publics de la commune ;**
- **De demander le soutien de l'ensemble des pouvoirs publics compétents pour agir afin de faire respecter la loi et les décisions de justice en toute circonstance ;**
- **De rester ouvert à un dialogue pour aider à la recherche d'une solution d'habitat pérenne pour cette famille et compatible avec leurs attentes dès lors qu'elles restent légales.**

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Vic le Comte, le 20 mars 2024*



Le Maire,

M. Antoine DESFORGES

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture d'une part, et de sa publication en Mairie d'autre part, le : 20 mars 2024

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.